

Insécurité et délinquance en 2022 : une première photographie

En France, la quasi-totalité des indicateurs de la délinquance enregistrée sont en hausse en 2022 par rapport à l'année précédente. Ces hausses poursuivent celles observées avant la crise sanitaire pour les homicides, les coups et blessures volontaires, les violences sexuelles et les escroqueries enregistrés par la police et la gendarmerie. Ainsi, le nombre de victimes de coups et blessures volontaires (sur personnes de 15 ans ou plus) enregistrées augmente fortement en 2022 (+15 %, après +12 % en 2021). La hausse est légèrement plus forte pour les victimes de violences intrafamiliales enregistrées (+17 %) que pour les victimes d'autres coups et blessures volontaires (+14 %). La hausse est également très nette pour le nombre de victimes de violences sexuelles enregistrées (+11 % en 2022, après +33 % en 2021). Le nombre de victimes d'escroqueries enregistrées augmente nettement (+8 % en 2022).

Les indicateurs de la délinquance enregistrée relatifs aux vols sans violence contre des personnes, aux cambriolages, aux vols de véhicules, aux vols dans les véhicules et aux vols d'accessoires sur véhicules, qui avaient fortement reculé pendant la crise sanitaire, s'accroissent nettement en 2022. Tous ces indicateurs restent en-dessous de leur niveau d'avant-crise à l'exception des vols d'accessoires sur véhicules. Ainsi, après une stabilité en 2021 et une très forte baisse en 2020 (respectivement -20 % et -13 %) dans le contexte de crise sanitaire liée au Covid-19, les cambriolages de logements (+11 %) et les vols de véhicules (+9 %) augmentent nettement en 2022. Les vols sans violence contre des personnes, les vols dans les véhicules et les vols d'accessoires sur véhicules, qui s'étaient déjà accrus en 2021, augmentent fortement en 2022 (respectivement +14 %, +9 % et +30 %).

Les évolutions des indicateurs relatifs aux vols avec armes, aux vols violents et aux destructions et dégradations volontaires enregistrés sont plus modérées. Les vols avec armes augmentent légèrement en 2022 (+2 %) après une légère baisse en 2021 (-2 %). Les destructions et dégradations volontaires s'accroissent très légèrement en 2022 (+1 %), comme en 2021. Le nombre de vols violents sans arme enregistrés est en baisse en 2022 (-4 %) poursuivant sa diminution régulière entamée en 2013.

Enfin, en matière de lutte contre les stupéfiants, après avoir fortement augmenté en 2021 dans un contexte de mise en place des amendes forfaitaires délictuelles, le nombre de mis en cause pour usage de stupéfiants augmente de nouveau très nettement en 2022 (+13 %, après +38 % en 2021). Le nombre de mis en cause enregistrés pour trafic de stupéfiants en 2022 est également en hausse (+4 %, après +13 % en 2021).

Les fortes hausses observées au niveau national pour les coups et blessures volontaires sur personnes de 15 ans ou plus, dans ou hors du cadre familial, pour les violences sexuelles et pour les vols d'accessoires sur véhicules enregistrés se retrouvent dans la quasi-totalité des régions ou des départements. Néanmoins, quelques départements contribuent fortement aux évolutions nationales de certains indicateurs, notamment Paris et la Seine-Saint-Denis pour la baisse des vols violents sans armes, les Bouches-du-Rhône pour la hausse des vols dans les véhicules et le Nord pour la hausse des vols d'accessoires sur les véhicules.

Cette analyse constitue une première photographie de la délinquance en France en 2022 (figure 1) intégrant des éléments d'analyse territoriale en lieu de commission des faits. Elle s'appuie sur les faits de délinquance enregistrés par la police et la gendarmerie nationales, complétés par des statistiques issues des enquêtes de victimation Cadre de vie et sécurité (CVS) et Genre et sécurité (Genese) pour la mesure des taux de dépôt de plainte notamment (encadré 1). Les chiffres de l'année 2022 y sont consolidés avec la prise en compte des requalifications des infractions enregistrées au cours de l'année, celles-ci pouvant intervenir tout au long de la procédure pénale. Les résultats de cette publication portent sur le champ France entière (France métropolitaine et départements et régions d'outre-mer – DROM) avec un encadré spécifique sur les collectivités d'outre-mer (COM) (encadré 2). Enfin, des données complémentaires sont disponibles en ligne sur Interstats, le site du SSMSI.

Un bilan complet de l'année 2022 sera publié à l'été 2023. Il intégrera des éléments d'analyse sur les caractéristiques des victimes déclarées et des auteurs présumés ainsi que des compléments territoriaux, sur les taux d'infractions pour 1 000 habitants et par type d'unité urbaine. Il apportera également des éclairages complémentaires sur l'année 2022, notamment sur les délais d'enregistrement des faits de délinquance.

Homicides enregistrés par les services de police et de gendarmerie : hausse en 2022

En 2022, le nombre de victimes d'homicides est en hausse (+69 victimes par rapport à 2021) et s'élève à 948 victimes. Il était également en hausse en 2021 (879 victimes contre 820 victimes en 2020). Ces chiffres sont provisoires et seront révisés d'ici le bilan complet de l'année 2022, compte tenu de travaux de fiabilisation en cours du nombre d'homicides enregistrés en 2022 (encadré 3).

Figure 1 – Indicateurs de la délinquance enregistrée par la police et la gendarmerie en 2022 et évolutions annuelles

	Unité de compte	Nombre de crimes et délits enregistrés (cumul annuel)	Variation (A/A-1) (en %)				
			2022	2021	2020	2019	2018
Homicides (y compris coups et blessures volontaires suivis de mort)	Victime	948*	+8 %*	+7 %*	-4 %*	+3 %*	+1 %*
Coups et blessures volontaires (sur personnes de 15 ans ou plus)		353 600	+15 %	+12 %	+1 %	+8 %	+8 %
- Violences intrafamiliales	Victime	184 100	+17 %	+14 %	+10 %	+14 %	+9 %
- Autres coups et blessures volontaires		169 500	+14 %	+9 %	-7 %	+3 %	+6 %
Violences sexuelles		84 500	+11 %	+33 %	+3 %	+12 %	+19 %
- Viols et tentatives de viols	Victime	38 400	+12 %	+32 %	+11 %	+19 %	+17 %
- Autres agressions sexuelles (y compris harcèlement sexuel)		46 100	+11 %	+33 %	-3 %	+8 %	+20 %
Vols avec armes (armes à feu, armes blanches ou par destination)	Infraction	8 600	+2 %	-2 %	-6 %	+1 %	-10 %
Vols violents sans arme	Infraction	59 700	-4 %	-6 %	-19 %	-3 %	-7 %
Vols sans violence contre des personnes	Victime entendue	663 700	+14 %	+5 %	-24 %	+3 %	-2 %
Cambriolages de logements	Infraction	211 800	+11 %	0 %	-20 %	0 %	-7 %
Vols de véhicules (automobiles ou deux roues motorisés)	Véhicule	133 800	+9 %	0 %	-13 %	-2 %	-8 %
Vols dans les véhicules	Véhicule	246 400	+9 %	+1 %	-17 %	0 %	-1 %
Vols d'accessoires sur véhicules	Véhicule	100 700	+30 %	+4 %	-18 %	-5 %	-6 %
Destructions et dégradations volontaires	Infraction	550 600	+1 %	+1 %	-13 %	-1 %	-2 %
Usage de stupéfiants	Mis en cause	249 800*	+13 %*	+38 %	-9 %	-5 %	-1 %
Trafic de stupéfiants	Mis en cause	48 300*	+4 %*	+13 %	-12 %	+4 %	+3 %
Escroqueries	Victime	465 000*	+8 %*	+14 %	0 %	+11 %	+1 %

(*) : données provisoires.

Lecture : le nombre de victimes de coups et blessures volontaires enregistrés par la police et la gendarmerie nationales s'élève à 353 600 en 2022. Il s'accroît de 15 % en 2022 par rapport à 2021.

Champ : France.

Sources : - État 4001, bases historiques de crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie, entre 2018 et 2022 - traitement SSMSI.

- SSMSI, bases statistiques des mis en cause/victimes de crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie, entre 2018 et 2022.

Un nombre d'homicides par habitant plus élevé en Outre-mer

Afin de disposer d'un nombre suffisant de victimes enregistrées et de pouvoir établir des comparaisons territoriales robustes, la cartographie des homicides est réalisée à l'échelle régionale, en moyenne sur trois ans.

À l'échelon départemental, un exercice équivalent n'est pas pertinent sur cette même période. Sur la période 2020-2022, le nombre d'homicides pour 1 000 habitants – ou taux d'homicides par habitant – est plus élevé dans les régions ultramarines qu'en métropole. En cumul sur les trois dernières années, il atteint notamment 0,14 homicide pour 1 000 habitants en

Encadré 1 – Les taux de dépôt de plainte

Taux de dépôt de plainte estimés à partir de l'enquête Cadre de vie et sécurité (CVS)

Années 2017, 2018 et 2020	Taux de dépôt de plainte : proportion de victimes déclarées ayant déposé plainte (en %)
Vols et tentatives de vols avec violence ou menaces	42
Vols et tentatives de vols sans violence ou menaces	32
Cambriolages « réalisés »	69
Tentatives de cambriolages	33
Vols de voiture	89
Tentatives de vols de voiture	37
Vols et tentatives de vol de deux-roues à moteur	52
Vols et tentatives de vol de vélos	19
Vols à la roulotte (dans la voiture)	39
Vols d'accessoires de véhicules (sur la voiture)	18
Actes de vandalisme contre la voiture	18
Actes de vandalisme contre le logement	10
Escroqueries bancaires	18

Lecture : en moyenne sur les années 2017-2018 et 2020, 33 % des victimes d'une tentative de cambriolage ont formellement déposé plainte auprès des services de police et de gendarmerie.

Champ : France métropolitaine, ménages ordinaires pour les atteintes visant les logements ou les voitures, et personnes de 14 ans ou plus sinon, incident le plus récent dans l'année.

Sources : Insee-ONDRP-SSMSI, enquêtes Cadre de vie et sécurité 2018, 2019 et 2021 ; traitements SSMSI.

Taux de dépôt de plainte estimés à partir de l'enquête Genese

2020	Taux de dépôt de plainte : proportion de victimes déclarées ayant déposé plainte (en %)
Violences sexuelles hors cadre familial*	9
Violences sexuelles conjugales*	15
Violences physiques ou sexuelles* au sein du ménage	29
Violences physiques conjugales	34
Violences physiques hors cadre familial	37

*violences sexuelles : viols, tentatives de viol ou attouchements sexuels.

Lecture : en 2020, 9 % des victimes de violences sexuelles hors cadre familial ont déposé plainte dans un commissariat ou une brigade de gendarmerie.

Champ : France métropolitaine, personnes de 18-74 ans, fait survenu en 2020.

Sources : Enquête Genese 2021, SSMSI ; traitements SSMSI.

Avertissement : En raison de la crise sanitaire liée au Covid-19, l'enquête Cadre de vie et sécurité n'a pas pu être menée en 2020 par l'Insee et l'enquête 2021 a été conduite dans des conditions inédites. L'évolution de la situation sanitaire a permis à l'Insee de réaliser l'enquête en 2021 mais via une collecte réalisée quasi exclusivement par téléphone rendant impossible l'exploitation de l'auto-questionnaire sur les violences sensibles (violences sexuelles ou commises au sein du ménage).

Les enquêtes de victimation fournissent un éclairage complémentaire indispensable à l'analyse des données administratives issues des procédures enregistrées par la police et la gendarmerie. Elles fournissent des résultats sur les faits de délinquance subis par la population, y compris concernant les victimes qui n'ont pas été comptabilisées par les forces de sécurité parce qu'elles n'ont pas déposé plainte ; elles permettent également de mesurer les taux de dépôt

de plainte. Ces taux correspondent à la proportion de victimes ayant déclaré avoir déposé plainte dans un commissariat de police ou une brigade de gendarmerie.

Pour certaines atteintes, les données collectées annuellement par l'enquête CVS ne sont pas suffisantes pour évaluer de façon fiable les taux de dépôt de plainte. Pour pallier cette difficulté, trois années de collecte ont été cumulées (2018, 2019 et 2021). Les chiffres présentés dans ce tableau sont les taux de dépôt de plainte estimés en moyenne sur ces périodes permettant de mesurer de manière robuste les comportements de dépôt de plainte des victimes.

Ne disposant pas de données sur les violences sensibles dans l'enquête CVS 2021 et l'enquête CVS n'ayant pas été conduite en 2020, les taux de dépôt de plainte pour les violences sexuelles et physiques ont été calculés à partir de l'enquête Genese sur l'année 2020.

Guyane, 0,06 en Guadeloupe et Martinique, et 0,05 à Mayotte, contre 0,01 homicide pour 1 000 habitants en moyenne sur toute la France (figure 2). En France métropolitaine, il est également supérieur au taux national en Corse (0,03 ‰) et en Provence-Alpes-Côte d'Azur (0,02 ‰). Au contraire, en Auvergne-Rhône-Alpes,

Figure 2 – Les homicides enregistrés dans les régions sur la période 2020-2022

Région	Taux (pour 1 000 habitants) sur la période 2020-2022
Guyane	0,137
Guadeloupe	0,064
Martinique	0,059
Mayotte	0,051
Corse	0,034
Provence-Alpes-Côte d'Azur	0,021
La Réunion	0,017
France entière	0,013
Occitanie	0,012
France métropolitaine	0,012
Île-de-France	0,012
Paris et petite couronne	0,013
Nouvelle-Aquitaine	0,012
Bretagne	0,011
Hauts-de-France	0,011
Normandie	0,011
Pays-de-la-Loire	0,010
Centre-Val-de-Loire	0,010
Bourgogne-Franche-Comté	0,010
Grand-Est	0,010
Auvergne-Rhône-Alpes	0,009

Lecture : en Nouvelle-Aquitaine, le nombre de victimes d'homicides enregistrés est de 0,012 pour 1 000 habitants.

Note : par ordre décroissant de taux pour 1 000 habitants calculé sur la période 2020-2022.

Champ : France

Sources : SSMSI, bases statistiques communales de la délinquance enregistrée entre 2020 et 2022 ; Insee, recensement de la population 2019.

les forces de sécurité enregistrent moins d'homicides entre 2020 et 2022 relativement à la taille de la population (moins de 0,01 ‰).

Forte hausse des coups et blessures volontaires enregistrés en 2022, aussi bien dans le cadre familial qu'en dehors

Le nombre de victimes de coups et blessures volontaires (CBV) sur personnes de quinze ans ou plus enregistrées par les services de sécurité augmente à nouveau fortement en 2022 (+15 %), après une hausse d'ampleur similaire (+12 %) en 2021 et une quasi-stabilité en 2020 (+1 %), année marquée par deux confinements sanitaires de la population. Les CBV sont sur une tendance à la hausse depuis le début de l'année 2017, concomitamment à la hausse de la part des violences intrafamiliales enregistrées dans les CBV.

En 2022, le nombre de victimes enregistrées de CBV continue sa forte tendance haussière comme en 2021. Au second semestre de l'année 2022, ce nombre se stabilise, restant nettement supérieur au niveau observé avant le début de la crise sanitaire liée au Covid-19 (figure 3).

Parmi les victimes de coups et blessures volontaires sur personnes de 15 ans ou plus, le nombre de victimes de violences intrafamiliales enregistrées continue de s'accroître fortement en 2022 (+17 %) après des hausses très marquées les quatre années précédentes (+14 % en 2021, +10 % en 2020, +14 % en 2019, +9 % en 2018). Ces hausses s'expliqueraient notamment par un effet positif du Grenelle des violences conjugales (1^{ère} édition de septembre à novembre 2019 avec reconduction annuelle depuis), lequel a conduit à améliorer la politique d'accueil des victimes par les services de sécurité (notamment formations des personnels, référents spécifiques dans les services, articulations avec les intervenants sociaux et les hôpitaux) et inciter les victimes à davantage déposer plainte. Après une nette hausse (+9 %) enregistrée en 2021, les autres coups et blessures

Figure 3 – Coups et blessures volontaires enregistrés (sur personnes de 15 ans ou plus) : cumul trimestriel

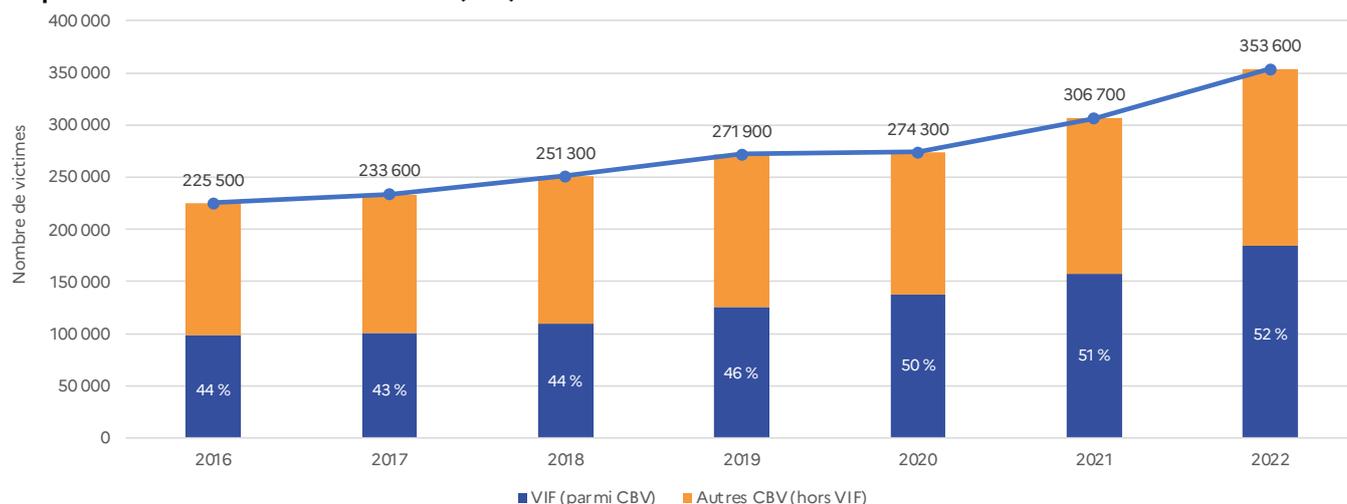


* données corrigées des effets de variations saisonnières et des effets de jours ouvrables (CVS-CJO), voir définitions.

Champ : France.

Source : État 4001, bases historiques des crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie entre 2008 et 2022, traitement SSMSI.

Figure 4 – Coups et blessures volontaires enregistrés sur personnes de 15 ans ou plus (CBV), et part des violences intrafamiliales (VIF) : cumul annuel



Lecture : le nombre de victimes de coups et blessures volontaires enregistrés sur personnes de 15 ans ou plus s'élève à 353 600 en 2022. Parmi elles, la part de violences intrafamiliales est de 52 % en 2022.

Champ : France.

Source : État 4001, bases historiques des crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie entre 2016 et 2022, traitement SSMSI.

volontaires enregistrés augmentent très nettement en 2022 (+14 %). Ainsi en 2022, la part des violences intrafamiliales parmi les CBV enregistrés s'établit à 52 %, en très légère hausse par rapport à 2021 (51 %) et 2020 (50 %), après un fort accroissement les deux années précédentes (46 % en 2019 et 44 % en 2018) (figure 4). À l'exception de Mayotte (29 %) et de Paris (34 %), cette part s'échelonne par département entre 44 % et 63 % en 2022.

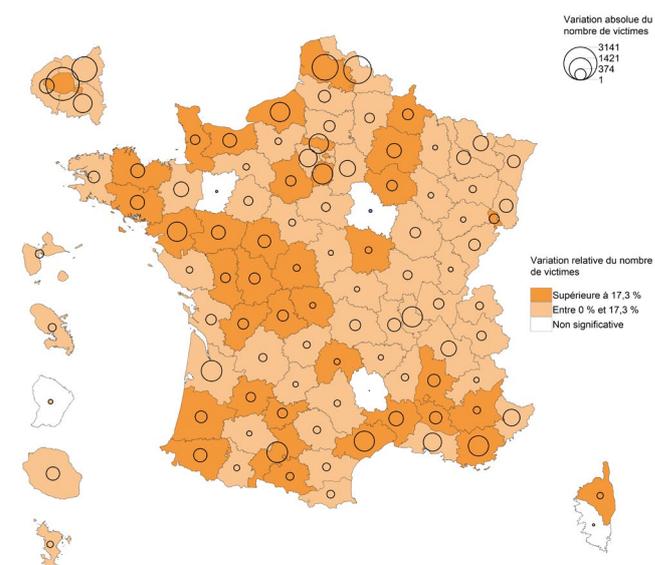
Selon l'enquête Genese, la majorité des victimes ne déclarent pas les faits dans un commissariat de police ou une brigade de gendarmerie. En 2020, un peu plus d'un tiers des victimes de violences physiques ont porté plainte dans un commissariat de police ou une brigade de gendarmerie : 34 % quand il s'agit de violences conjugales et 37 % quand ces violences ont été commises en dehors de la famille.

Hausse du nombre de victimes de coups et blessures volontaires, dans et en dehors de la sphère familiale, dans la quasi-totalité des départements

Entre 2021 et 2022, les coups et blessures volontaires sur les personnes de 15 ans ou plus enregistrés par les services de sécurité ont augmenté sur la quasi-totalité du territoire (figure 5). Leur nombre augmente de plus de 10 % par rapport à 2021 dans toutes les régions métropolitaines, et augmente plus modérément dans les territoires ultramarins : +10 % à La Réunion, +7 % en Guadeloupe, en Martinique et à Mayotte, +2 % en Guyane. Plus précisément, quatre départements portent à eux seuls un cinquième de la hausse au niveau national (+15 %) : Paris (+25 % de victimes enregistrées entre 2021 et 2022, contribution de 1,0 point à la hausse nationale), le Nord (+13 %, 0,7 point), le Pas-de-Calais (+23 %, 0,6 point) et la Seine-Saint-Denis (+15 %, 0,6 point). Le Territoire de Belfort, le Tarn-et-Garonne et les Côtes-d'Armor affichent quant à eux les plus fortes hausses enregistrées en 2022 par rapport à 2021, de plus de 30 %.

Cette hausse du nombre de victimes de coups et blessures volontaires enregistrés s'explique pour la majorité des départements par deux effets qui se cumulent en termes d'enregistrements des plaintes : la hausse du nombre de victimes de violences intrafamiliales entre 2021 et 2022 (figure 6), ainsi que celle du nombre de victimes de coups et blessures en dehors du cadre familial (figure 7).

Figure 5 – Évolution du nombre de victimes de coups et blessures volontaires de 15 ans ou plus enregistrés entre 2021 et 2022, par département de commission



Lecture : en 2022, les coups et blessures volontaires contre des personnes de 15 ans ou plus enregistrés ont fortement augmenté en Charente par rapport à 2021. Dans l'Yonne, leur nombre a diminué mais avec une ampleur trop faible pour que cette évolution soit considérée comme statistiquement significative (voir l'encadré « Sources et méthodes » pour davantage d'informations).

Champ : France.

Source : SSMSI, bases statistiques communales de la délinquance enregistrée par la police et la gendarmerie en 2021 et 2022.

Toutefois, en Mayenne, la hausse du nombre de victimes de coups et blessures volontaires en 2022, relativement à 2021, est exclusivement portée par l'augmentation du nombre de victimes enregistrées pour coups et blessures volontaires en dehors de la sphère familiale. À l'inverse, pour huit départements, comme l'Ain ou l'Eure, la hausse est portée par celle du nombre de victimes de violences intrafamiliales enregistrées.

En outre, le nombre de victimes de violences intrafamiliales enregistrées est plus élevé en 2022 qu'en 2021 pour 96 départements, les cinq départements restants ne présentent quant à eux pas d'évolution significative entre 2021 et 2022 (figure 6). La hausse nationale, de 17 %, est portée par celle observée dans le Nord, qui y contribue pour +1,0 point, ainsi que celles observées dans le Pas-de-Calais (+0,9 point), la Seine-Saint-Denis (+0,8 point) et Paris (+0,8 point). Par ailleurs, le Territoire de Belfort et les départements du Tarn-et-Garonne et de l'Ain enregistrent les plus fortes hausses en 2022, de plus de 35 %, par rapport à 2021.

Parallèlement, le nombre de coups et blessures volontaires en dehors du cadre familial enregistrés augmente également dans 88 départements en 2022 par rapport à 2021 (figure 7). Les hausses enregistrées à Paris (+22 %), dans le Rhône (+15 %) et en Haute-Garonne (+22 %) contribuent à elles trois pour plus de 2 points à la hausse nationale (+14 %). Le Territoire de Belfort, les Ardennes, les Landes et le Cantal sont quant à eux les quatre départements qui enregistrent les plus fortes hausses significatives entre 2021 et 2022, de plus de 35 %. À l'inverse, le

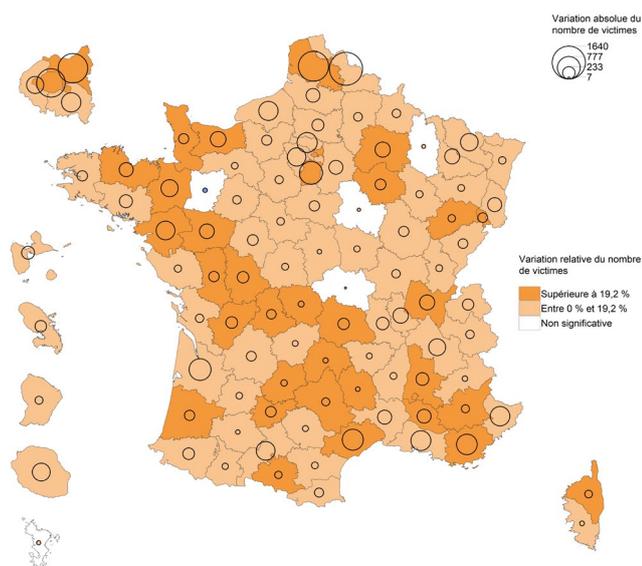
nombre de victimes enregistrées pour coups et blessures volontaires en dehors de la sphère familiale diminue de façon marquée pour deux départements : la Lozère et l'Yonne.

Les violences sexuelles enregistrées en 2022 augmentent nettement

Le nombre de victimes de violences sexuelles enregistrées par les services de sécurité augmente nettement en 2022 (+11 %), après une hausse bien plus forte en 2021 (+33 %) et une hausse très modérée en 2020 (+3 %), année affectée par deux confinements sanitaires de la population. Cet indicateur s'inscrit de nouveau sur la tendance très marquée à la hausse observée avant la période de crise sanitaire liée au Covid-19 de 2020 (+12 % en 2019 et +19 % en 2018). Le nombre de victimes de violences sexuelles enregistrées se situe sur une tendance à la hausse sur la décennie, avec une accélération depuis 2017 (figure 8).

En 2022 comme en 2021, la très nette hausse des violences sexuelles enregistrées concerne autant les viols et tentatives de viols (+12 %) que les autres agressions sexuelles y compris harcèlement sexuel (+11 %). Les évolutions avaient été plus contrastées ces dernières années, en particulier en 2020, où les viols et tentatives de viols enregistrés avaient très nettement augmenté (+11 %) alors que les autres agressions sexuelles avaient diminué (-3 %). Parmi les violences sexuelles enregistrées, les viols ou tentatives de viols représentent 45 % du nombre de victimes

Figure 6 – Évolution du nombre de victimes de coups et blessures volontaires de 15 ans ou plus dans le cadre familial enregistrés entre 2021 et 2022, par département de commission

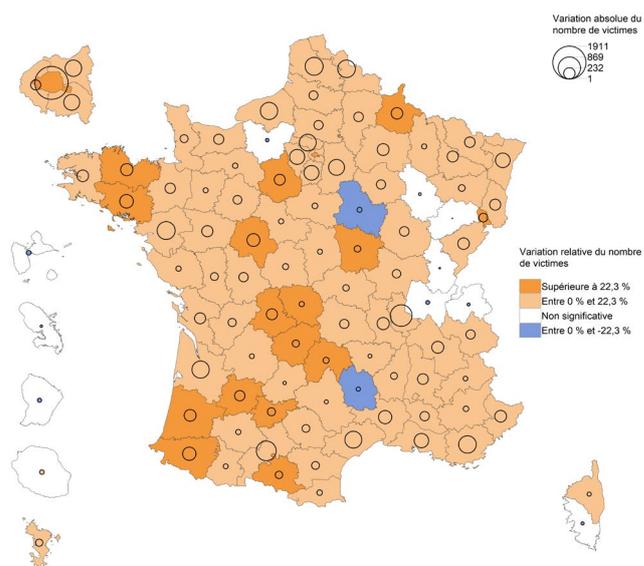


Lecture : en 2022, le nombre de victimes de coups et blessures volontaires contre des personnes de 15 ans ou plus dans le cadre familial enregistrés a fortement augmenté dans la Manche par rapport à 2021. En Mayenne, leur nombre a diminué mais avec une ampleur trop faible pour que cette évolution soit considérée comme statistiquement significative (voir l'encadré « Sources et méthodes » pour davantage d'informations).

Champ : France.

Source : SSMSI, bases statistiques communales de la délinquance enregistrée par la police et la gendarmerie en 2021 et 2022.

Figure 7 – Évolution du nombre de victimes de coups et blessures volontaires de 15 ans ou plus en dehors du cadre familial enregistrés entre 2021 et 2022, par département de commission

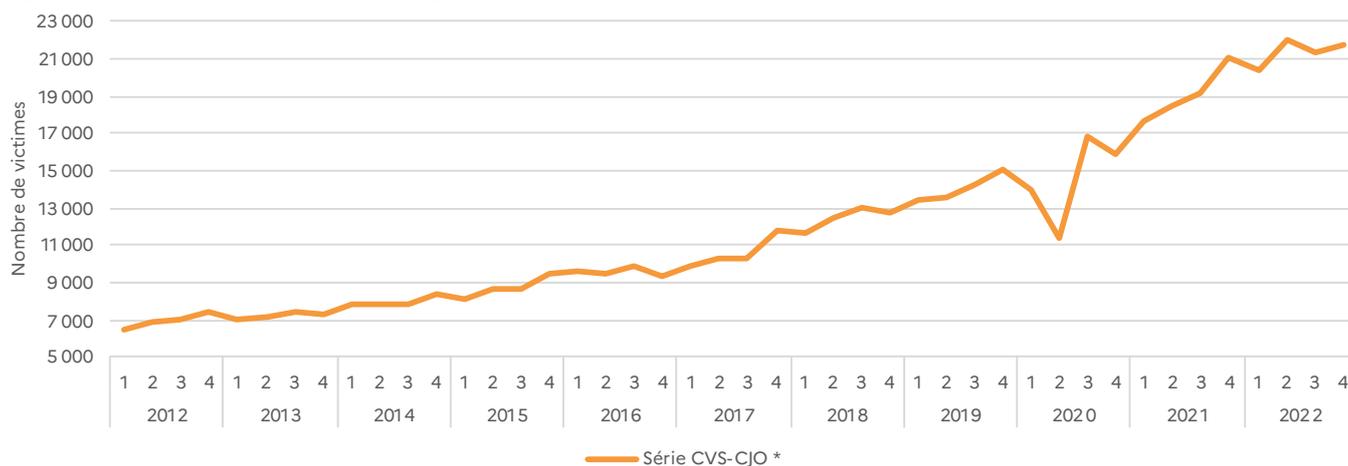


Lecture : en 2022, le nombre de victimes de coups et blessures volontaires contre des personnes de 15 ans ou plus en dehors du cadre familial enregistrés a diminué en Lozère par rapport à 2021. À la Réunion, leur nombre a augmenté mais avec une ampleur trop faible pour que cette évolution soit considérée comme statistiquement significative (voir l'encadré « Sources et méthodes » pour davantage d'informations).

Champ : France.

Source : SSMSI, bases statistiques communales de la délinquance enregistrée par la police et la gendarmerie en 2021 et 2022.

Figure 8 – Violences sexuelles enregistrées : cumul trimestriel



* données corrigées des effets de variations saisonnières et des effets de jours ouvrables (CVS-CJO), voir définitions.

Champ : France.

Source : État 4001, bases historiques des crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie entre 2008 et 2022, traitement SSMSI.

enregistrées en 2022, soit une proportion stable par rapport à 2021 et 2020. Entre 2017 et 2019, cette proportion était légèrement plus faible et oscillait entre 40 % et 42 %. L'augmentation sensible des violences sexuelles enregistrées ces dernières années s'explique notamment par une évolution du comportement de dépôt de plainte des victimes, dans le prolongement de l'affaire Weinstein (octobre 2017) et des différents mouvements sur les réseaux sociaux en faveur de la libération de la parole des victimes. En outre, l'augmentation des violences sexuelles enregistrées s'inscrit dans un contexte d'amélioration des conditions d'accueil des victimes par les services de sécurité (notamment organisations adaptées dans les services, partenariats avec les intervenants sociaux et les hôpitaux). Ainsi, les victimes portent à la connaissance de la police et de la gendarmerie davantage de faits de violences sexuelles, mêmes s'ils ont eu lieu longtemps auparavant : alors qu'en 2018 la moitié des victimes avait déposé plainte pour des faits datant de plus de 3 mois, en 2022, la moitié des victimes a déposé plainte pour des faits datant de plus de 6 mois. En particulier, la proportion des violences sexuelles commises plus de 5 ans avant leur enregistrement augmente nettement ces dernières années, passant de 13 % en 2018 à 16 % en 2020 et 19 % en 2022. Cette part de faits anciens augmente notamment pour les mineurs : 19 % en 2018, 23 % en 2020 et 26 % en 2022.

Toutefois, après une nette tendance à la hausse entre 2018 et 2021, le délai médian de dépôt de plainte des faits de violences sexuelles (délai au bout duquel 50 % des victimes ont déjà porté plainte ou ont déjà été enregistrées par les services de police et de gendarmerie) baisse en 2022, passant de 205 à 195 jours. Entre 2021 et 2022, le nombre de plaintes enregistrées pour des faits de violences sexuelles augmente pour toutes les catégories de délai de dépôt de plainte, y compris pour les faits de plus d'un an (+9 %), mais plus modérément que pour les faits récents de moins de 3 mois (+14 %).

Les victimes de violences sexuelles, qu'elles soient conjugales ou commises en dehors du cadre familial, sont peu

identifiées au travers des plaintes enregistrées par les services de sécurité. En effet, d'après l'enquête Genese, en 2020, un peu plus d'une victime de violences sexuelles conjugales sur sept (15 %) et un peu moins d'une victime de violences sexuelles hors cadre familial sur dix (9 %) a déposé plainte dans un commissariat ou une brigade de gendarmerie.

Hausse quasi généralisées des violences sexuelles enregistrées sur le territoire

En raison d'une répartition relativement homogène des atteintes enregistrées sur le territoire, les évolutions annuelles des violences sexuelles ne peuvent donner lieu à une cartographie départementale, mais sont considérées à l'échelle régionale.

Le nombre de violences sexuelles enregistrées pour 1 000 habitants est relativement homogène par région en 2022 (figure 9). Il est légèrement inférieur en Corse (0,9 ‰) et légèrement supérieur dans les DROM, et plus spécifiquement en Guyane (2,0 ‰). Par rapport à 2021, le nombre de victimes de violences sexuelles enregistrées augmente plus fortement en 2022 dans les régions affichant des taux par habitant plus faibles, comme l'Île-de-France (+16 %), le Grand-Est (+14 %), l'Occitanie (+14 %), la Provence-Alpes-Côte d'Azur (+12 %) et la Bretagne (+12 %). À l'inverse, les régions affichant des taux par habitant plus élevés enregistrent des hausses plus modérées, telle que la Guyane (+2,9 %), voire une stagnation (Mayotte) ou une baisse (-1,1 % en Martinique) ; La Réunion faisant exception, le nombre de victimes de violences sexuelles enregistrées y augmente de 13 % entre 2021 et 2022.

Légère hausse des vols avec armes enregistrés en 2022

Les vols avec armes enregistrés par les services de sécurité augmentent légèrement (+2 %) en 2022 après une légère baisse en 2021 (-2 %). Après avoir globalement baissé entre 2009 et 2017, cet indicateur se stabilise depuis 2018 avec des fluctuations.

Figure 9 – Les violences sexuelles enregistrées dans les régions en 2022

Région	Taux (pour 1 000 habitants)		Évolution (en %) entre 2021 et 2022
	en 2022	sur la période 2020-2022	
Guyane	2,0	1,8	2,9
La Réunion	1,6	1,4	13,0
Martinique	1,5	1,4	-1,1
Mayotte	1,5	1,3	0,3
Normandie	1,4	1,2	10,4
Hauts-de-France	1,4	1,2	8,1
Centre-Val-de-Loire	1,4	1,2	8,1
Guadeloupe	1,4	1,1	7,7
Île-de-France	1,3	1,1	16,1
Paris et petite couronne	1,5	1,2	15,7
Nouvelle-Aquitaine	1,3	1,1	10,0
Pays-de-la-Loire	1,3	1,1	5,5
France entière	1,3	1,1	11,4
<i>France métropolitaine</i>	<i>1,2</i>	<i>1,1</i>	<i>11,6</i>
Bretagne	1,2	1,0	11,7
Grand-Est	1,2	1,0	14,0
Occitanie	1,2	1,0	13,7
Bourgogne-Franche-Comté	1,1	1,0	9,8
Provence-Alpes-Côte d'Azur	1,1	0,9	12,4
Auvergne-Rhône-Alpes	1,1	0,9	10,9
Corse	0,9	0,8	9,0

Lecture : en Normandie le nombre de victimes de violences sexuelles enregistrées en 2022 est de 1,4 pour 1 000 habitants. Le nombre de ces victimes s'est accru de 10,4 % entre 2021 et 2022.

Note : par ordre décroissant de taux pour 1 000 habitants en 2022.

Champ : France.

Sources : SSMSI, bases statistiques communales de la délinquance enregistrée par la police et la gendarmerie en 2020, 2021 et 2022 ; Insee, recensement de la population 2019.

Au cours de l'année 2022, le nombre de vols avec armes enregistre une hausse sur le premier semestre, puis une baisse plus prononcée sur le second semestre (*figure 10*). En fin d'année 2022, le nombre de vols avec armes enregistrés reste légèrement inférieur au niveau observé avant le début de la crise sanitaire liée au Covid-19.

Les vols avec armes enregistrés en 2022 évoluent de manière contrastée selon les régions de commission, notamment en Outre-mer

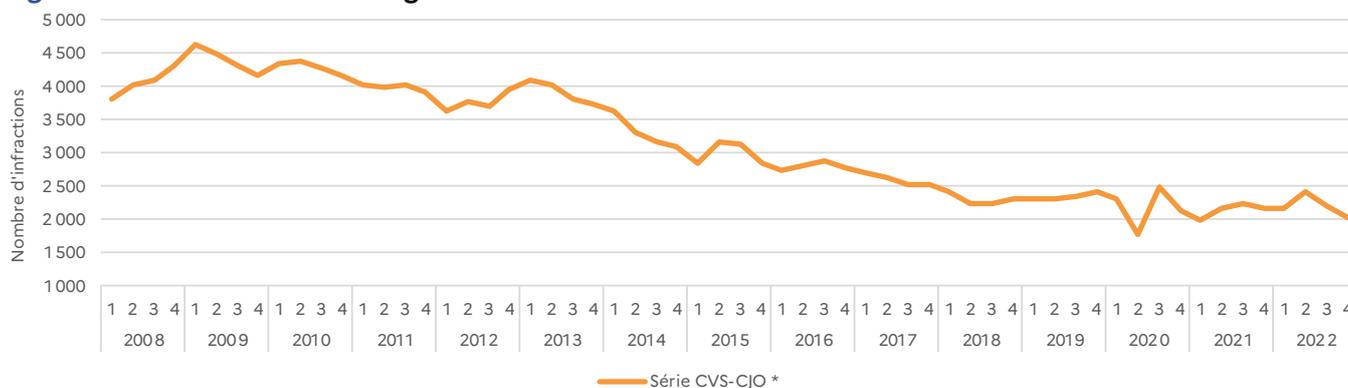
En raison d'un nombre d'atteintes enregistrées relativement faible, les vols avec armes ne peuvent donner

lieu à une cartographie départementale, mais sont considérés à l'échelle régionale.

En 2022, quatre DROM enregistrent un nombre de vols avec armes par habitant bien supérieur à la moyenne nationale (0,13 ‰) : la Guyane (3,1 ‰), Mayotte (2,5 ‰), la Guadeloupe (1,0 ‰) et la Martinique (0,7 ‰) (*figure 11*). À l'inverse, dans 12 régions sur 18, le taux enregistré est inférieur à 1 ‰ et même inférieur à 0,05 ‰ en Corse.

Par rapport à 2021, le nombre de vols avec armes évolue de manière contrastée en 2022 selon les régions. D'un côté, il augmente fortement (de plus de 12 %) en Guadeloupe, à Mayotte, en Normandie et en Bretagne. De l'autre, il recule nettement (de plus de 12 %), à La Réunion, en Bourgogne-Franche-Comté, en Guyane et en Corse.

Figure 10 – Vols avec armes enregistrés : cumul trimestriel



* données corrigées des effets de variations saisonnières et des effets de jours ouvrables (CVS-CJO), voir définitions.

Champ : France.

Source : État 4001, bases historiques des crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie entre 2008 et 2022, traitement SSMSI.

Figure 11 – Les vols avec armes enregistrés dans les régions en 2022

Région	Taux (pour 1 000 habitants)		Évolution (en %) entre 2021 et 2022
	en 2022	sur la période 2020-2022	
Guyane	3,1	3,1	-13,7
Mayotte	2,5	2,1	20,3
Guadeloupe	1,0	0,8	32,7
Martinique	0,7	0,7	0,4
Provence-Alpes-Côte d'Azur	0,2	0,2	2,1
Île-de-France	0,2	0,2	0,1
Paris et petite couronne	0,2	0,2	0,6
France entière	0,1	0,1	1,5
France métropolitaine	0,1	0,1	1,3
Auvergne-Rhône-Alpes	0,1	0,1	2,9
Occitanie	0,1	0,1	6,2
Hauts-de-France	0,1	0,1	0
Pays-de-la-Loire	0,1	0,1	-1,9
Normandie	0,1	0,1	19,6
Centre-Val-de-Loire	0,1	0,1	-2,4
Nouvelle-Aquitaine	0,1	0,1	-4,3
Grand-Est	0,1	0,1	3,8
Bretagne	0,1	0,1	11,9
Bourgogne-Franche-Comté	0,1	0,1	-18,3
La Réunion	0,1	0,1	-21,6
Corse	0,0	0,0	-12,5

Lecture : en Auvergne-Rhône-Alpes, le nombre de vols avec armes enregistrés en 2022 est de 0,1 pour 1 000 habitants. Le nombre de ces victimes s'est accru de 2,9 % entre 2021 et 2022.

Note : par ordre décroissant de taux pour 1 000 habitants en 2022.

Champ : France.

Sources : SSMSI, bases statistiques communales de la délinquance enregistrée par la police et la gendarmerie en 2020, 2021 et 2022 ; Insee, recensement de la population 2019.

Baisse des vols violents sans arme enregistrés en 2022

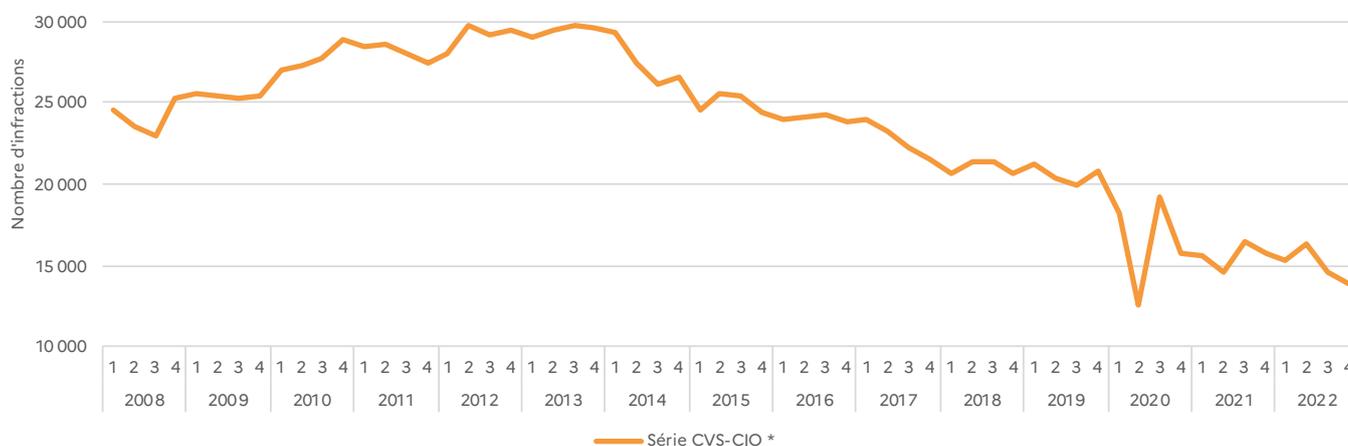
Après avoir nettement baissé en 2021 (-6 %), les vols violents sans arme enregistrés par les services de sécurité continuent de diminuer (-4 %) en 2022. La tendance globale est orientée à la baisse depuis 2014.

Au cours de l'année 2022, le nombre de vols violents sans arme enregistre des fluctuations avec un rebond au deuxième trimestre et une baisse aux troisième et quatrième trimestres (figure 12). En fin d'année 2022, le nombre de vols violents sans arme enregistrés reste

très nettement inférieur au niveau observé avant le début de la crise sanitaire.

Selon l'enquête Cadre de vie et sécurité, en moyenne sur la période 2012-2018, un peu plus de la moitié des victimes d'un vol ou d'une tentative de vol violent sans arme ont été agressées par un groupe d'auteurs et dans 45 % des cas décrits, au moins un mineur est impliqué selon la victime (qu'il ait agi seul ou avec d'autres auteurs). Deux victimes d'un vol ou d'une tentative de vol avec violences ou menaces sur cinq (42 %) portent plainte auprès des services de police et de gendarmerie.

Figure 12 – Vols violents sans arme enregistrés : cumul trimestriel



* données corrigées des effets de variations saisonnières et des effets de jours ouvrables (CVS-CJO), voir définitions.

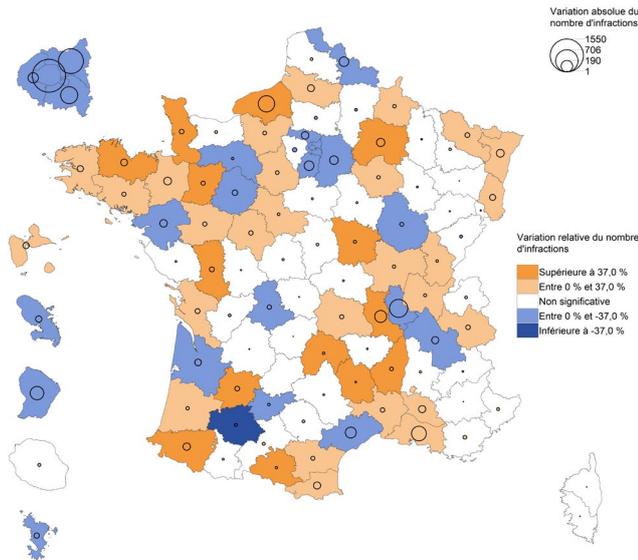
Champ : France.

Source : État 4001, bases historiques des crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie entre 2008 et 2022, traitement SSMSI.

La baisse nationale des vols violents sans arme en 2022 s'explique presque totalement par celles observées à Paris et en Seine-Saint-Denis

En 2022, le nombre de vols violents sans arme enregistrés diminue très fortement dans le Gers, de plus de 37 %, et baisse significativement dans 21 autres départements (figure 13). Il baisse notamment de plus de 20 % dans 4 départements : la Guyane, les Hautes-Alpes,

Figure 13 – Évolution du nombre de vols violents sans arme enregistrés entre 2021 et 2022, par département de commission



Lecture : en 2022, les vols violents sans arme enregistrés ont augmenté dans le Loir-et-Cher par rapport à 2021. Dans les Yvelines, leur nombre a diminué mais avec une ampleur trop faible pour que cette évolution soit considérée comme statistiquement significative (voir « Sources et méthodes » pour davantage d'informations).

Champ : France.

Source : SSMSI, bases statistiques communales de la délinquance enregistrée par la police et la gendarmerie en 2021 et 2022.

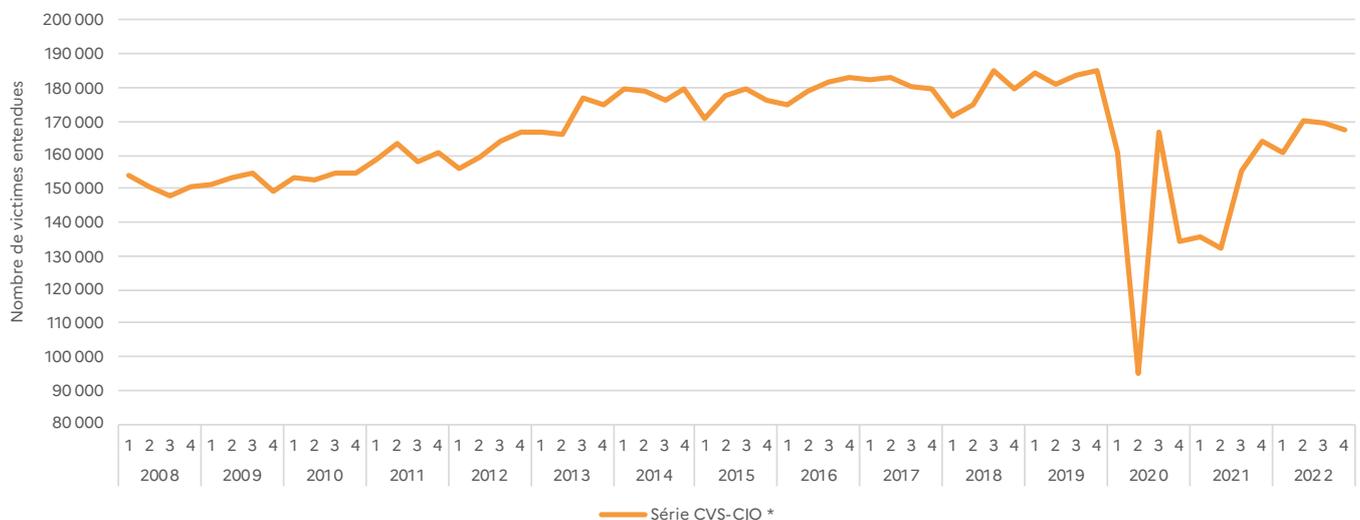
le Tarn-et-Garonne et la Haute-Marne. Les baisses plus modérées constatées à Paris et en Seine-Saint-Denis, respectivement de 11 % et 14 %, contribuent très fortement, pour -3,9 points, à la baisse observée au niveau national (-4 %). Parallèlement, le nombre de vols violents sans arme enregistrés augmente de façon marquée en 2022 dans 14 départements, de plus de 37 %, et plus particulièrement dans le Cantal, la Lozère, l'Ariège et les Côtes-d'Armor. Pourtant, du fait du faible nombre de ces atteintes enregistrées en 2021 dans ces départements, ils contribuent peu à l'évolution nationale en 2022 (+1,5 point).

Les vols sans violence contre des personnes enregistrés en 2022 augmentent très nettement

Les vols sans violence contre des personnes enregistrés par les services de sécurité augmentent très nettement (+14 %) en 2022, après avoir augmenté modérément (+5 %) en 2021. Cet indicateur était celui qui avait le plus diminué en 2020, année marquée par deux confinements sanitaires de la population. La tendance était globalement orientée à la hausse avant la crise sanitaire. Le nombre de vols sans violence contre des personnes enregistre un rebond au deuxième trimestre de l'année 2022, puis diminue légèrement sur les deux derniers trimestres (figure 14). En fin d'année 2022, le nombre de vols sans violence contre des personnes enregistrés reste toutefois nettement inférieur au niveau observé avant le début de la crise sanitaire.

Selon l'enquête Cadre de vie et sécurité, en 2020, parmi les personnes âgées de 14 ans ou plus, 11 % de cette classe d'âge déclarent avoir été victimes d'un vol ou d'une tentative de vol sans violence ni menace. En moyenne sur les années 2017-2018 et 2020, 37 % des victimes d'un vol sans violence se sont déplacées en brigade de gendarmerie ou au commissariat de police et 32 % ont formellement déposé plainte.

Figure 14 – Vols sans violence contre des personnes enregistrés : cumul trimestriel



*données corrigées des effets de variations saisonnières et des effets de jours ouvrables (CVS-CJO), voir définitions.

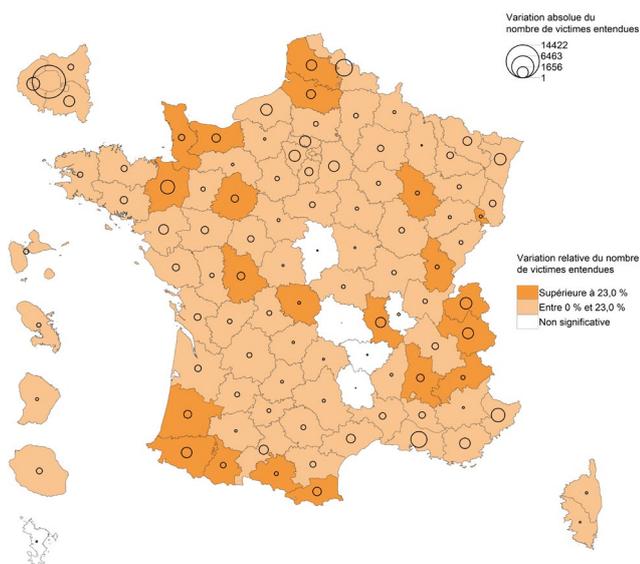
Champ : France.

Source : État 4001, bases historiques des crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie entre 2008 et 2022, traitement SSMSI.

Les vols sans violence sont en hausse en 2022 dans la quasi-totalité des départements

Un plus grand nombre de vols sans violence contre des personnes a été enregistré en 2022 qu'en 2021, dans tous les départements sauf à Mayotte. Ces hausses ne sont pas significatives dans cinq départements, dont le Rhône (figure 15). Les hausses significatives les plus fortes, de plus de 23 %, s'observent dans 21 départements.

Figure 15 – Évolution du nombre de vols sans violence contre des personnes entre 2021 et 2022, par département de commission



Lecture : en 2022, les vols sans violence contre des personnes enregistrés ont augmenté dans l'Aude par rapport à 2021. À Mayotte, leur nombre a diminué mais avec une ampleur trop faible pour que cette évolution soit considérée comme statistiquement significative (voir « Sources et méthodes » pour davantage d'informations).

Champ : France.

Source : SSMSI, bases statistiques communales de la délinquance enregistrée par la police et la gendarmerie en 2021 et 2022.

En particulier, ce nombre augmente de 62 % en 2022 en Savoie après une baisse de 20 % en 2021. Il augmente également de 44 % dans les Pyrénées-Atlantiques et de 40 % dans la Vienne. Bien que les hausses y soient plus modérées, comprises entre +13 % et +19 %, les hausses des vols sans violence contre des personnes enregistrées dans les départements de Paris, du Nord et des Bouches-du-Rhône, sont celles qui contribuent le plus à l'évolution nationale (+14 %), respectivement à hauteur de 2,5, 0,6 et 0,6 points.

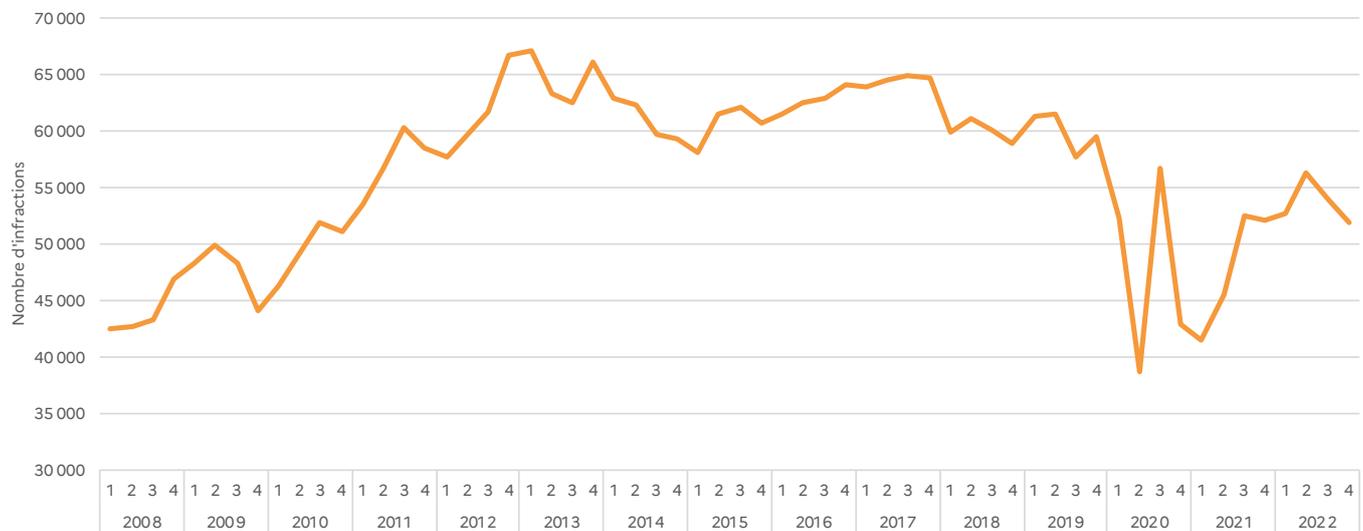
Très nette hausse des cambriolages de logements enregistrés en 2022

Les cambriolages de logements (résidences principales et secondaires) enregistrés par les services de sécurité augmentent très nettement en 2022 (+11 %) après être restés stables en 2021 et avoir très fortement baissé (-20 %) en 2020, année marquée par deux confinements sanitaires de la population. La tendance est globalement à la baisse depuis 2013, malgré une légère hausse entre 2015 et 2017.

En 2022, après une légère hausse au premier trimestre et une hausse plus marquée au second trimestre, le nombre de cambriolages de logements est orienté à la baisse au cours des deux derniers trimestres (figure 16). En fin d'année 2022, le nombre de cambriolages de logements enregistrés reste inférieur au niveau observé avant le début de la crise sanitaire.

Pour obtenir l'indemnisation d'une assurance, le dépôt de plainte en commissariat ou en brigade de gendarmerie est une étape obligatoire. Néanmoins cela est loin d'être systématique. Ainsi, d'après l'enquête Cadre de vie et sécurité sur les années 2017-2018 et 2020, 44 % des ménages victimes d'une tentative de cambriolage de leur résidence principale et 74 % des ménages victimes d'un cambriolage de leur résidence principale ont fait le déplacement en brigade de gendarmerie ou

Figure 16 – Cambriolages de logements enregistrés : cumul trimestriel



*données corrigées des effets de variations saisonnières et des effets de jours ouvrables (CVS-CJO), voir définitions.

Champ : France.

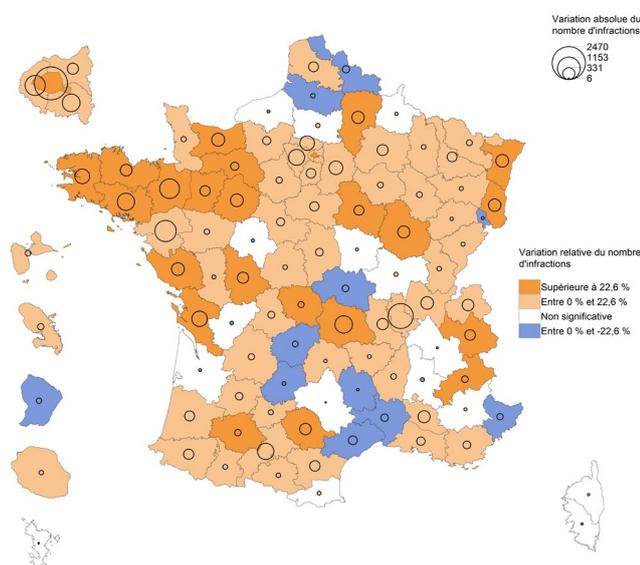
Source : État 4001, bases historiques des crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie entre 2008 et 2022, traitement SSMSI.

commissariat de police. Un peu plus de deux ménages victimes de cambriolage « abouti » (69 %) et un ménage victime d'une tentative de cambriolage (33 %) sur trois ont formellement déposé plainte.

Les cambriolages de logements augmentent dans la majorité des départements en 2022

L'augmentation des cambriolages est particulièrement marquée dans l'Ouest, en Bretagne et en région Pays-de-la-Loire. Dans sept départements, la hausse est supérieure à 40 % sur un an (Mayenne, Hautes-Alpes, Ille-et-Vilaine, Calvados, Creuse, Morbihan et Tarn). Une douzaine de départements contribuent pour la moitié de la hausse au niveau national (+11 %). Ces départements se situent notamment dans l'Ouest (Loire-Atlantique, Ille-et-Vilaine, Morbihan, Charente-Maritime, Finistère), mais aussi en Île-de-France (Paris, Hauts-de-Seine, Val-de-Marne, Yvelines), sans compter le Rhône, le Puy-de-Dôme et la Haute-Garonne. À l'inverse, le nombre de cambriolages de logements baisse significativement dans 11 départements, dont l'Hérault, le Gard, le Nord, l'Allier et les Alpes-Maritimes (figure 17). En cumulé, ces baisses ne limitent la hausse au niveau national que de 0,5 point.

Figure 17 – Évolution du nombre de cambriolages de logements enregistrés entre 2021 et 2022, par département de commission



Lecture : en 2022, les cambriolages de logements enregistrés ont baissé en Guyane par rapport à 2021. Dans les Ardennes, leur nombre a augmenté mais avec un ampleur trop faible pour que cette évolution soit considérée comme statistiquement significative (voir « Sources et méthodes » pour davantage d'informations).

Champ : France.

Source : SSMSI, bases statistiques communales de la délinquance enregistrée par la police et la gendarmerie en 2021 et 2022.

Très nette hausse des vols de véhicules enregistrés en 2022

Les vols de véhicules enregistrés par les services de sécurité augmentent nettement (+9 %) en 2022, après une stabilité en 2021 et une très nette baisse (-13 %) en 2020,

année marquée par deux confinements sanitaires de la population. Avant la crise sanitaire, le nombre de vols de véhicules suivait une tendance nettement marquée à la baisse sur la décennie.

Au cours de l'année 2022, le nombre de vols de véhicules enregistre une nette hausse au deuxième trimestre avant de baisser aux troisième et quatrième trimestres (figure 18). En fin d'année 2022, le nombre de vols de véhicules enregistrés retrouve un niveau proche de celui observé avant le début de la crise sanitaire.

D'après l'enquête Cadre de vie et sécurité, sur les années 2017-2018 et 2020, plus de la moitié (52 %) des ménages victimes d'un vol ou d'une tentative de vol de deux-roues à moteur ont porté plainte. Sur la même période, 89 % des ménages victimes d'un vol de voiture et 37 % des ménages victimes d'une tentative de vol de voiture ont porté plainte auprès de la police ou de la gendarmerie nationales.

Les vols de véhicules en hausse dans la plupart des départements en 2022

En 2022, les vols de véhicules sont plus nombreux qu'en 2021 dans de nombreux départements. Leur nombre augmente de façon marquée, de plus de 37 %, dans huit départements qui affichent pour la plupart des taux par habitant faibles : le Cantal, la Creuse, la Manche, le Loir-et-Cher, la Nièvre, les Hautes-Alpes, le Finistère et l'Ille-et-Vilaine (figure 19). Les hausses du nombre de vols de véhicules enregistrés en 2022 par rapport à 2021 dans ces départements ne contribuent que pour 1,2 point à la hausse nationale (+9 %). Les départements des Bouches-du-Rhône, de la Seine-et-Marne et du Rhône enregistrent quant à eux les hausses les plus contributrices à la hausse nationale (+1,7 point en cumulé). Parallèlement, le nombre de vols de véhicules recule en 2022 relativement à 2021 pour huit départements, ce qui contribue à limiter la hausse nationale de 0,9 point : dans le Val-de-Marne, à Paris, en Guyane, à Mayotte, dans l'Ariège, dans l'Orne, dans le Tarn et en Lozère.

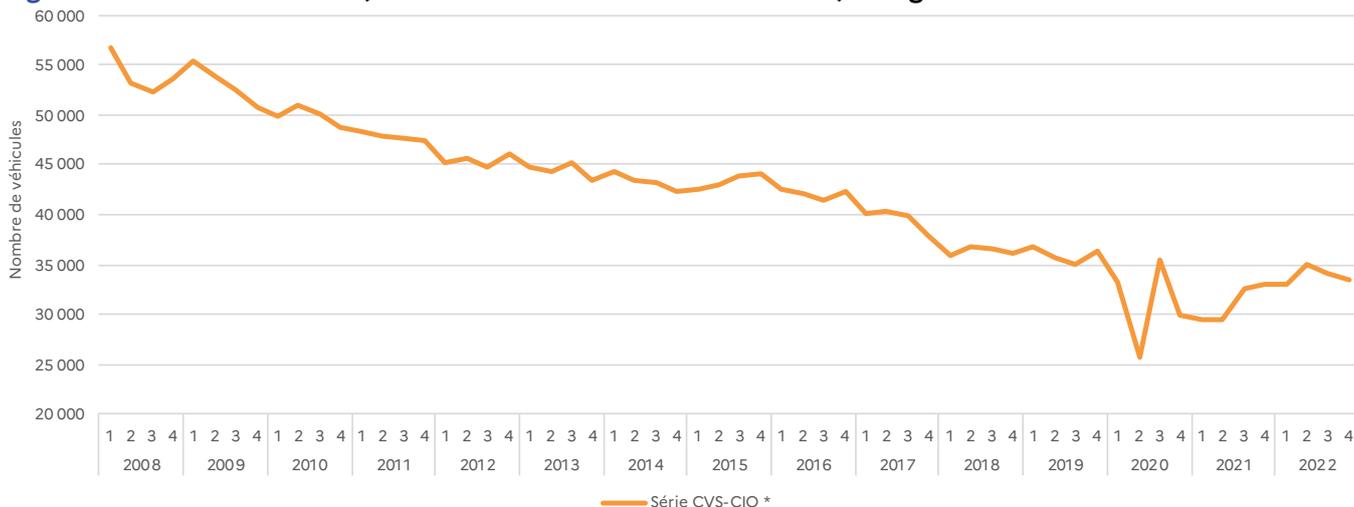
Nette hausse des vols dans les véhicules enregistrés en 2022

Les vols dans les véhicules enregistrés augmentent nettement (+9 %) en 2022, après avoir très légèrement progressé (+1 %) en 2021, et très nettement baissé (-17 %) en 2020, année marquée par deux confinements sanitaires de la population. Avant la crise sanitaire, la tendance était globalement stable depuis 2014.

Au cours de l'année 2022, le nombre de vols dans les véhicules enregistre de légères fluctuations avec un rebond au deuxième trimestre (figure 20). En fin d'année 2022, le nombre de vols dans les véhicules enregistrés reste toutefois inférieur au niveau observé avant le début de la crise sanitaire.

Selon l'enquête Cadre de vie et sécurité, en 2020, 1,3 % de l'ensemble des ménages (et 1,6 % des ménages équipés d'une voiture) ont déclaré avoir été victimes d'un

Figure 18 – Vols de véhicules (automobiles ou deux-roues motorisés) enregistrés



* données corrigées des effets de variations saisonnières et des effets de jours ouvrables (CVS-CJO), voir définitions.

Champ : France.

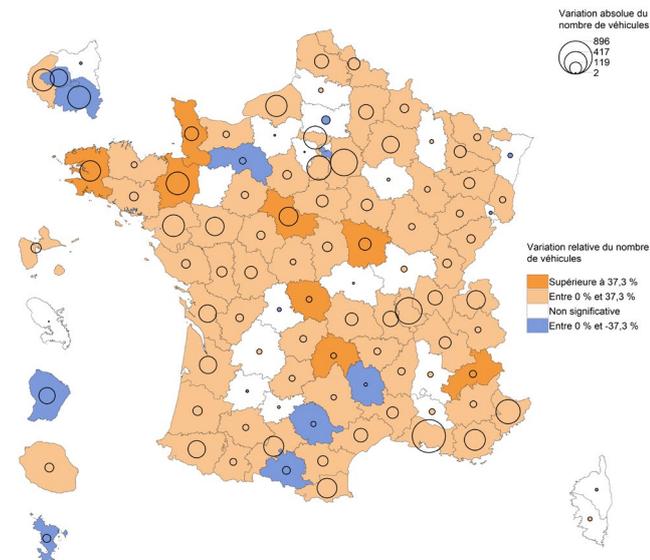
Source : État 4001, bases historiques des crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie entre 2008 et 2022, traitement SSMSI.

vol ou d'une tentative de vol d'objets, d'accessoires ou de pièces automobiles situés à l'intérieur ou à l'extérieur de leur voiture. Dans 56 % des cas, les objets volés étaient dans la voiture, majoritairement des accessoires automobiles audio-vidéo et des moyens de paiement et dans 34 % des cas, il s'agissait d'accessoires situés sur la voiture. Deux ménages sur cinq (39 %) victimes d'un vol dans la voiture et 18 % des ménages victimes d'un vol d'accessoire sur la voiture ont formellement déposé plainte auprès de la police ou de la gendarmerie.

La hausse des vols dans les véhicules enregistrés en 2022 dans les Bouches-du-Rhône contribue fortement à la hausse nationale

Le nombre de vols dans les véhicules augmente significativement entre 2021 et 2022 dans de nombreux départements. 24 d'entre eux connaissent une hausse de plus de 27 % (figure 21). Ces hausses contrebalancent plus que largement les baisses – ou accentuent les faibles hausses – du nombre de vols dans les véhicules enregistrés dans ces 24 départements en 2021. Plus précisément, le nombre de vols dans les véhicules augmente de plus de 59 %, dans six départements, qui affichent des taux par habitant relativement faibles : la Mayenne, le Calvados, la Seine-Maritime, le Loir-et-Cher, les Hautes-Alpes et le Cher. Ces hausses contribuent ainsi pour 1,7 point à la hausse nationale (+9 %), dont 1,0 point pour celle enregistrée en Seine-Maritime. Par ailleurs, la hausse enregistrée dans les Bouches-du-Rhône (+32 %) contribue à elle seule pour 2,0 points à la hausse nationale (+9 %). Les augmentations enregistrées dans les départements du Rhône, de Paris, du Val-d'Oise et de Seine-Saint-Denis y contribuent, pour 2,6 points en cumulé. La hausse nationale est toutefois limitée par les baisses du nombre de vols dans les véhicules enregistrés en Gironde (-10 % de vols dans les véhicules enregistrés entre 2021 et 2022, limitation de 0,4 point de la hausse nationale), en Loire-Atlantique (-6 %, -0,3 point) et en Haute-Garonne (-6 %, -0,3 point). Plus globalement, les vols dans les véhicules sont moins nombreux en 2022 par rapport à 2021 dans vingt départements, et reculent de façon plus marquée en Lozère (-59 %) et dans le Cantal (-34 %).

Figure 19 – Évolution du nombre de vols de véhicules enregistrés entre 2021 et 2022, par département de commission



Lecture : en 2022, les vols de véhicules enregistrés ont augmenté dans l'Indre-et-Loire par rapport à 2021. Dans l'Oise, leur nombre a diminué mais avec un ampleur trop faible pour que cette évolution soit considérée comme statistiquement significative (voir « Sources et méthodes » pour davantage d'informations).

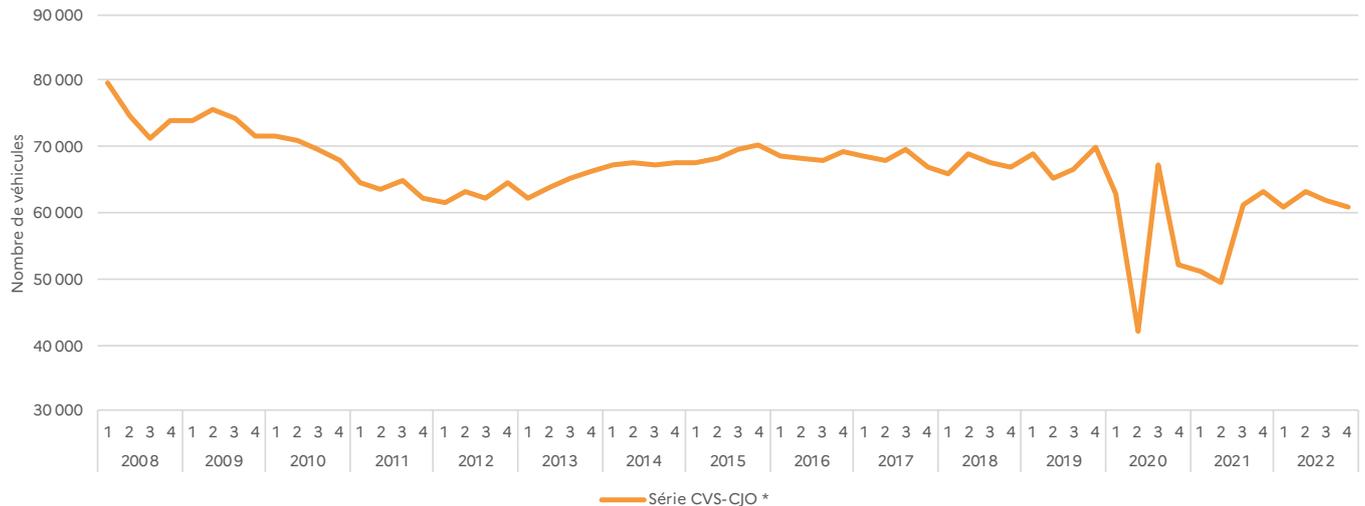
Champ : France.

Source : SSMSI, bases statistiques communales de la délinquance enregistrée par la police et la gendarmerie en 2021 et 2022.

Les vols d'accessoires sur véhicules enregistrés en 2022 augmentent très fortement

Les vols d'accessoires sur véhicules enregistrés augmentent très fortement (+30 %) en 2022, après avoir augmenté modérément (+4 %) en 2021 et nettement baissé

Figure 20 – Vols dans les véhicules enregistrés : cumul trimestriel

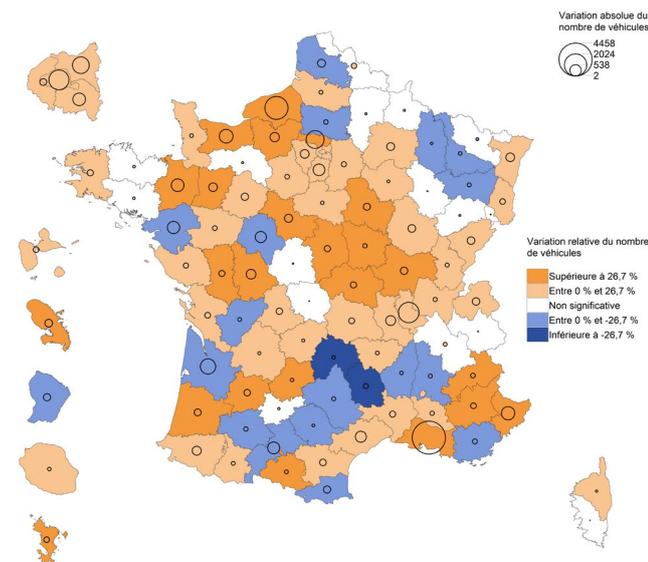


* données corrigées des effets de variations saisonnières et des effets de jours ouvrables (CVS-CJO), voir définitions.

Champ : France.

Source : État 4001, bases historiques des crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie entre 2008 et 2022, traitement SSMSI.

Figure 21 – Évolution du nombre de vols dans les véhicules enregistrés entre 2021 et 2022, par département de commission



Lecture : en 2022, les vols dans les véhicules enregistrés ont fortement diminué dans le Cantal par rapport à 2021. Dans l'Isère, leur nombre a augmenté mais avec une ampleur trop faible pour que cette évolution soit considérée comme statistiquement significative (voir « Sources et méthodes » pour davantage d'informations).

Champ : France.

Source : SSMSI, bases statistiques communales de la délinquance enregistrée par la police et la gendarmerie en 2021 et 2022.

(-18 %) en 2020, année marquée par deux confinements sanitaires de la population. La tendance, globalement orientée à la baisse avant la crise sanitaire, avec toutefois quelques fluctuations, repart à la hausse depuis.

En 2022, après une très forte hausse au premier trimestre, le nombre de vols d'accessoires sur véhicules enregistrés se stabilise depuis le deuxième trimestre (figure 22). En fin d'année 2022, le nombre de vols d'accessoires sur véhicules enregistrés est sensiblement plus élevé que le niveau observé avant le début de la crise sanitaire.

La hausse des vols d'accessoires sur les véhicules enregistrés en 2022 dans le Nord contribue fortement à la hausse nationale

En 2022, 88 départements enregistrent significativement plus de vols d'accessoires sur les véhicules qu'en 2021 (figure 23). En particulier, 28 d'entre eux enregistrent des hausses supérieures à 55 %, qui compensent plus que largement les baisses observées en 2021. Le Nord est le département qui contribue le plus à l'augmentation nationale : +49 % de véhicules enregistrés entre 2021 et 2022, contribution de +2,6 points de la hausse nationale. Néanmoins, en 2022, les vols d'accessoires sur les véhicules reculent significativement par rapport à 2021 dans trois départements : à Mayotte (-27 %), en Dordogne (-20 %) et dans la Drôme (-6 %).

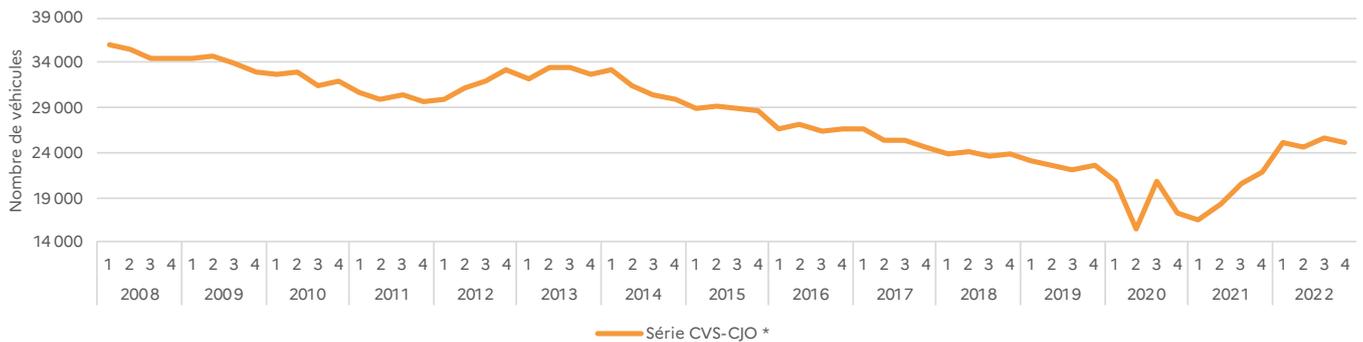
Les destructions et dégradations volontaires de biens enregistrés en 2022 augmentent très légèrement

Les destructions et dégradations volontaires de biens enregistrés augmentent très légèrement (+1 %) en 2022 comme en 2021, après une forte baisse (-13 %) en 2020, année marquée par deux confinements sanitaires de la population. La tendance avant la crise sanitaire est globalement stable avec des fluctuations.

Au cours de l'année 2022, le nombre de destructions et dégradations enregistre des fluctuations de faible ampleur (figure 24). L'indicateur s'inscrit sur une tendance stable depuis le début de l'année. En fin d'année 2022, le nombre de destructions et dégradations volontaires enregistrées reste inférieur au niveau observé avant le début de la crise sanitaire.

En 2020, selon l'enquête Cadre de vie et sécurité, 2,5 % des ménages possédant une voiture ont déclaré avoir été victimes d'un acte de vandalisme contre leur voiture et 1,8 % de l'ensemble des ménages d'un acte de vandalisme contre leur logement. Le signalement par les victimes des

Figure 22 – Vols d'accessoires sur véhicules enregistrés : cumul trimestriel

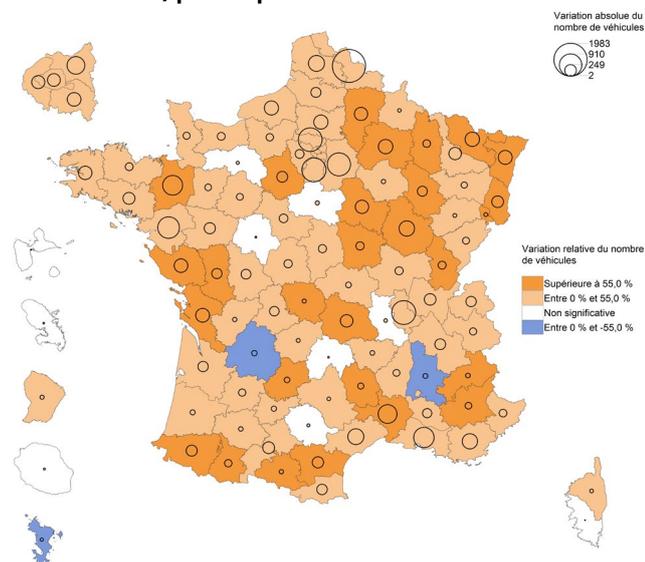


* données corrigées des effets de variations saisonnières et des effets de jours ouvrables (CVS-CJO), voir définitions.

Champ : France.

Source : État 4001, bases historiques des crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie entre 2008 et 2022, traitement SSMSI.

Figure 23 – Évolution du nombre de vols d'accessoires sur les véhicules enregistrés entre 2021 et 2022, par département de commission



Lecture : en 2022, les vols d'accessoires sur les véhicules enregistrés ont diminué dans la Drôme par rapport à 2021. Dans le Loiret, leur nombre a augmenté mais avec une ampleur trop faible pour que cette évolution soit considérée comme statistiquement significative (voir l'encadré « Sources et méthodes » pour davantage d'informations).

Champ : France.

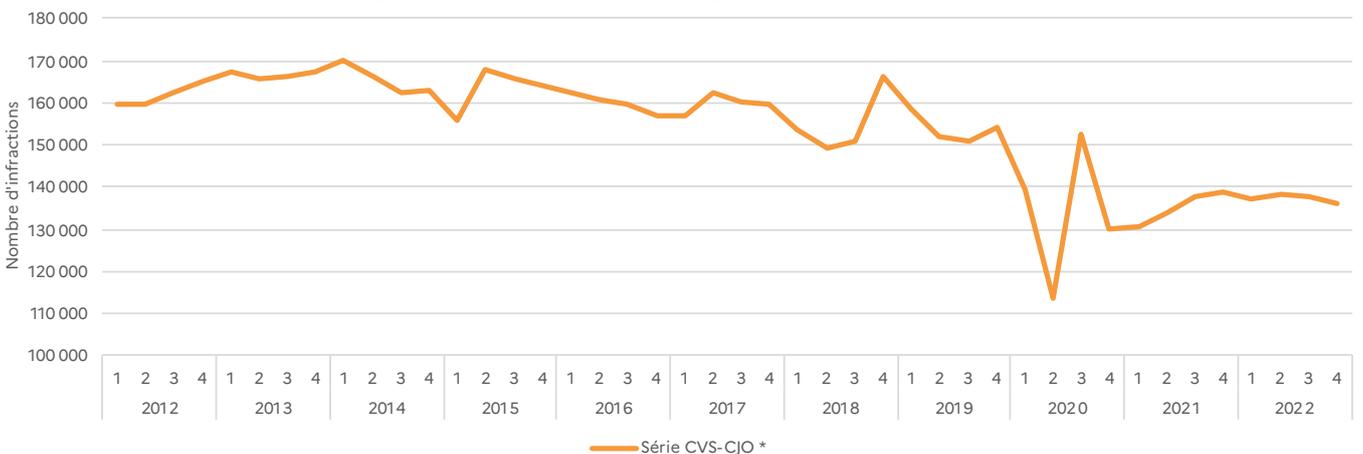
Source : SSMSI, bases statistiques communales de la délinquance enregistrée par la police et la gendarmerie en 2021 et 2022.

actes de vandalisme auprès des services de police ou de gendarmerie est peu fréquent : en moyenne sur les années 2017-2018 et 2020, moins d'un ménage victime de vandalisme sur sa voiture sur cinq (18 %) et un ménage victime d'un acte de vandalisme sur son logement sur dix (10 %) déclare avoir formellement déposé plainte auprès de la police ou de la gendarmerie nationales.

Des évolutions relativement contrastées des destructions et dégradations volontaires par département de commission

Relativement à d'autres types d'actes de délinquance, les évolutions du nombre de dégradations et destructions volontaires enregistrées entre 2021 et 2022 sont contrastées entre les départements et d'ampleurs limitées (figure 25). Mayotte, le Loir-et-Cher, les Hautes-Pyrénées et l'Orne enregistrent les plus fortes hausses du nombre de destructions et dégradations volontaires entre 2021 et 2022, de plus de 15 %. La plus forte contribution à la hausse nationale (+1 %) est quant à elle portée par la Seine-Maritime, à hauteur de +0,2 point (+10 % en 2022). À l'inverse, la Gironde enregistre la plus forte baisse du nombre de destructions et dégradations volontaires enregistrées entre 2021 et 2022 (10 %), et contribue à elle seule à limiter la hausse nationale à hauteur de 0,3 point.

Figure 24 – Destructions et dégradations volontaires enregistrées : cumul trimestriel

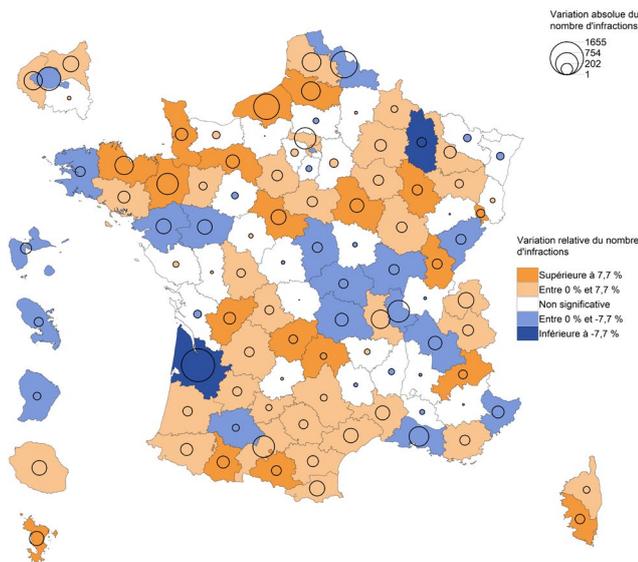


* données corrigées des effets de variations saisonnières et des effets de jours ouvrables (CVS-CJO), voir définitions.

Champ : France.

Source : État 4001, bases historiques des crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie entre 2008 et 2022, traitement SSMSI.

Figure 25 – Évolution du nombre de destructions et dégradations volontaires enregistrées entre 2021 et 2022, par département de commission



Lecture : en 2022, les destructions et dégradations volontaires enregistrées ont fortement augmenté en Haute-Marne par rapport à 2021. En Ardèche, leur nombre a diminué mais avec une ampleur trop faible pour que cette évolution soit considérée comme statistiquement significative (voir « Sources et méthodes » pour davantage d'informations).

Champ : France.

Source : SSMSI, bases statistiques communales de la délinquance enregistrée par la police et la gendarmerie en 2021 et 2022.

En 2022, très nette hausse du nombre de mis en cause pour usage de stupéfiants

En 2022, le nombre de mis en cause pour usage de stupéfiants enregistrés par les services de sécurité augmente à nouveau très nettement (+13 %), après la très forte hausse (+38 %) de 2021. Cette dernière faisait suite à l'introduction des amendes forfaitaires délictuelles pour usage de stupéfiants (AFD) au mois de septembre 2020 et à la nette baisse (-9 %) observée en 2020, année marquée par deux confinements sanitaires de la population. Entre 2016 et 2019, le nombre de mis en cause

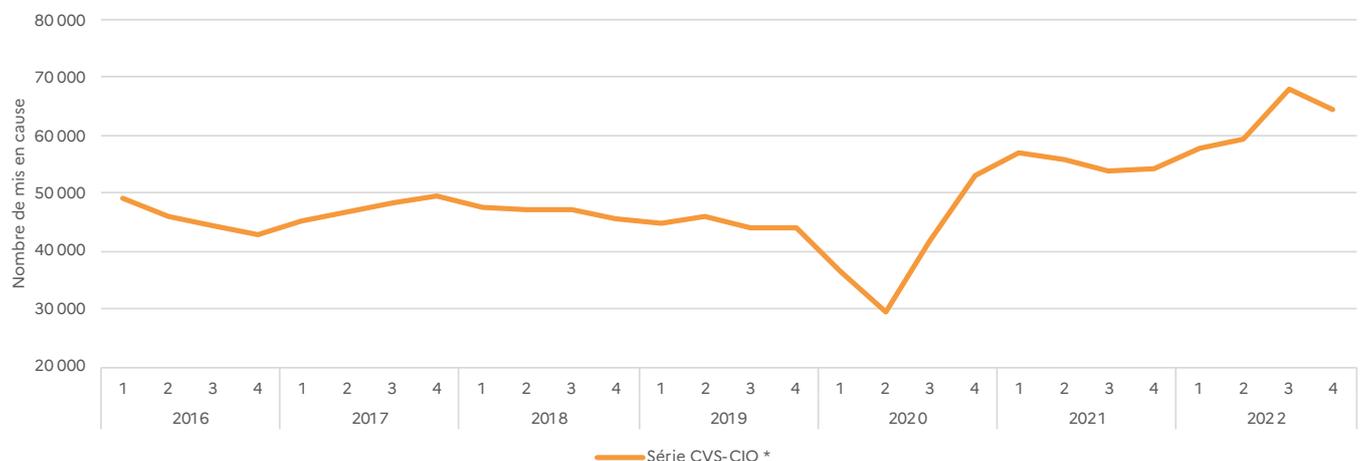
pour usage de stupéfiants avait fluctué autour d'une tendance globalement stable.

En 2022, le nombre de mis en cause pour usage de stupéfiants continue sa forte tendance haussière initiée au troisième trimestre 2021 malgré un repli au dernier trimestre (figure 26). Ces données seront révisées dans le bilan complet de l'année 2022 avec la prise en compte des AFD pour des faits commis fin 2022 qui ne sont pas encore remontés dans les bases de données statistiques (encadré Sources et méthodes). Les AFD ont fortement contribué à la hausse initiée depuis le dernier trimestre 2020. Les AFD sont de plus en plus utilisées pour sanctionner l'usage de stupéfiants : la part des mis en cause ayant fait l'objet d'une AFD atteint 57 % en 2022 contre 48 % en 2021.

Des évolutions du nombre de mis en cause pour usage de stupéfiants très contrastées par département

Le nombre de personnes mises en cause pour usage de stupéfiants continue de progresser en 2022 (+13 %), mais cette hausse n'est plus portée par l'ensemble du territoire (figure 27). Dans le Tarn-et-Garonne, le Lot et la Corrèze, le nombre de mis en cause recule sensiblement (entre -28 % et -24 %), ce qui contribue à limiter au total de 0,2 point la hausse enregistrée au niveau national. Le Lot est notamment le seul département qui connaît une deuxième baisse significative après 2021. La baisse en Seine-Saint-Denis est plus modérée (-8 %) mais contribue davantage à la baisse nationale (-0,4 point). À l'inverse, ce nombre est en hausse de 23 % à 66 % dans 19 départements, contribuant au total pour 10 points à la hausse nationale (dont 4,7 points dus aux hausses enregistrées à Paris et dans les Bouches-du-Rhône). La part des mis en cause ayant fait l'objet d'une AFD est également hétérogène [Fumat V. et al., 2022] : moins de 20 % à Mayotte, en Charente et en Vendée mais supérieure à 60 % dans 14 départements. Dans les départements où le nombre de mis en cause augmente, la hausse est portée par les

Figure 26 – Mis en cause pour usage de stupéfiants : cumul trimestriel

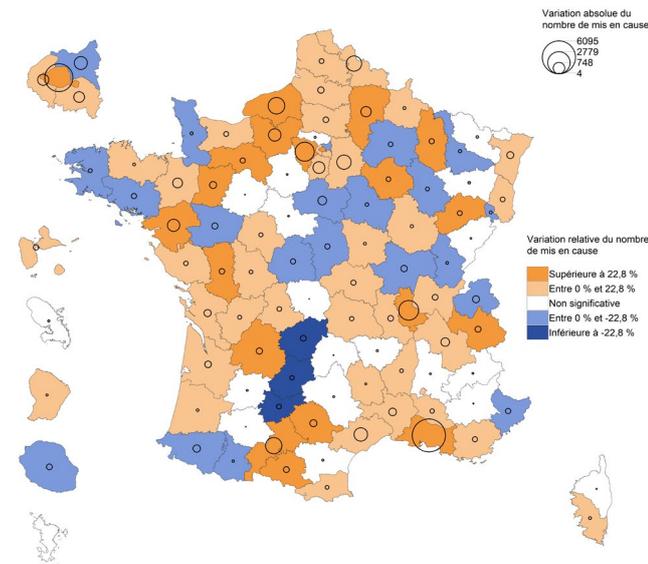


*données corrigées des effets de variations saisonnières et des effets de jours ouvrables (CVS-CJO), voir définitions.

Champ : France.

Source : SSMSI, bases statistiques des mis en cause pour crimes ou délits enregistrés par la police et la gendarmerie entre 2016 et 2022.

Figure 27 – Évolution du nombre de mis en cause pour usage de stupéfiants entre 2021 et 2022, par département de commission



Lecture : en 2022, le nombre de mis en cause pour usage de stupéfiants a fortement augmenté en Savoie par rapport à 2021. En Martinique, ce nombre a diminué mais avec une ampleur trop faible pour que cette évolution soit considérée comme statistiquement significative (voir « Sources et méthodes » pour davantage d'informations).

Champ : France.

Source : SSMSI, bases statistiques communales de la délinquance enregistrée par la police et la gendarmerie en 2021 et 2022.

AFD sauf pour la Lozère, la Charente, le Var et la Haute-Vienne où la hausse se concentre sur les mis en cause ayant fait l'objet d'une procédure classique.

En 2022, hausse du nombre de mis en cause pour trafic de stupéfiants

En 2022, le nombre de mis en cause pour trafic de stupéfiants enregistrés par les services de sécurité augmente (+4 %), après la très nette hausse (+13 %) de 2021

faisant suite à une baisse d'ampleur comparable en 2020 (-12 %), année marquée par deux confinements sanitaires de la population.

En 2022, le nombre de mis en cause pour trafic de stupéfiants fluctue autour d'une tendance légèrement haussière (figure 28). Entre 2016 et 2019, ce nombre était globalement orienté à la hausse (+5 % par an en moyenne). La très forte baisse au deuxième trimestre 2020 lié au premier confinement sanitaire de la population a été suivie d'une très forte hausse jusqu'au début de l'année 2021. Lors du dernier trimestre 2022, le nombre de mis en cause pour trafic de stupéfiants dépasse le niveau observé avant le début de la crise sanitaire.

La hausse nationale du nombre de mis en cause pour trafic de stupéfiants masque un recul dans de nombreux départements

Le nombre de personnes mises en cause pour trafic de stupéfiants augmente en France en 2022 (+4 %), mais il baisse dans 41 départements. Il augmente de façon marquée, de plus de 43 %, dans 6 départements (figure 29) : Corse-du-Sud, Alpes-de-Haute-Provence, Meuse, Tarn, Haute-Saône et Guyane. Néanmoins, les hausses enregistrées dans ces départements contribuent modérément à l'évolution nationale (+1,4 point en cumulé). Celles enregistrées à Paris, dans l'Essonne et dans le Rhône contribuent quant à elles plus fortement à la hausse nationale, de 1,7 points, 0,8 point et 0,8 point respectivement. À l'inverse, le nombre de mis en cause pour trafic de stupéfiants recule fortement en Haute-Corse et en Lozère, de plus de 43 %, limitant ainsi faiblement l'évolution nationale, de 0,2 point. Les évolutions sont plus modérées dans la plupart des départements, avec notamment 28 départements pour lesquels les évolutions ne sont pas significatives. Au total, l'évolution du nombre de mis en cause pour trafic de stupéfiants est très contrastée sur le territoire : en hausse dans 32

Figure 28 – Mis en cause pour trafic de stupéfiants : cumul trimestriel

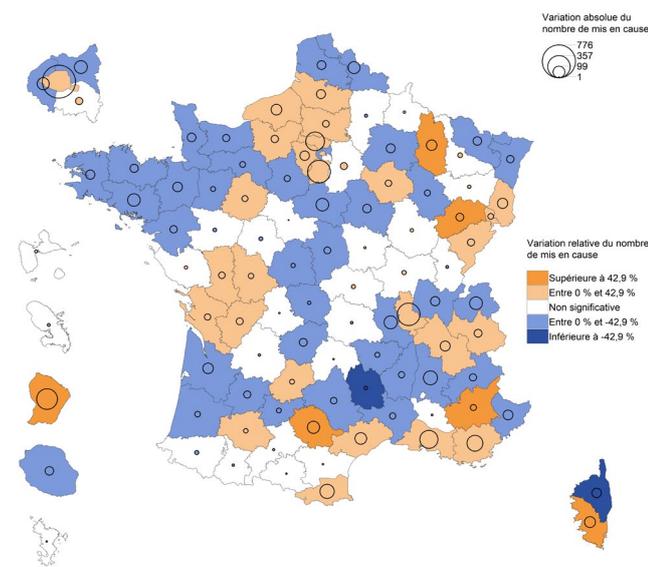


* données corrigées des effets de variations saisonnières et des effets de jours ouvrables (CVS-CJO), voir définitions.

Champ : France.

Source : SSMSI, bases statistiques des mis en cause pour crimes ou délits enregistrés par la police et la gendarmerie entre 2016 et 2022.

Figure 29 – Évolution du nombre de mis en cause pour trafic de stupéfiants entre 2021 et 2022, par département de commission



Lecture : en 2022, le nombre de mis en cause pour trafic de stupéfiants a fortement diminué en Haute-Corse par rapport à 2021. En Seine-et-Marne, ce nombre a augmenté mais avec une ampleur trop faible pour que cette évolution soit considérée comme statistiquement significative (voir « Sources et méthodes » pour davantage d'informations).

Champ : France.

Source : SSMSI, bases statistiques communales de la délinquance enregistrée par la police et la gendarmerie en 2021 et 2022.

départements (au moins +8 %) et en baisse dans 41 autres. Seuls 4 départements connaissent une baisse significative pour la deuxième année consécutive (la Manche, la Haute-Loire, la Creuse et la Haute-Savoie).

Très nette hausse des escroqueries enregistrées en 2022

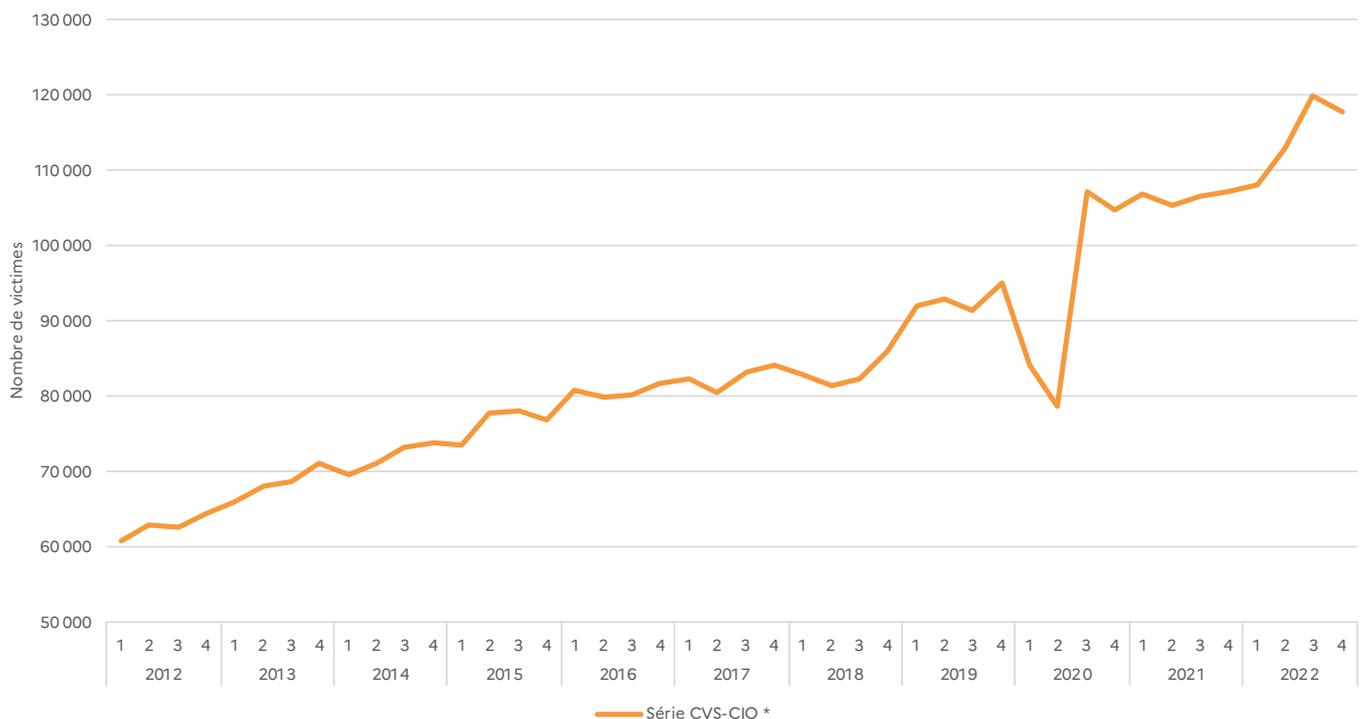
Les escroqueries enregistrées par les services de sécurité augmentent nettement (+8 %) en 2022 après une hausse plus accentuée (+14 %) en 2021 et une stabilité en 2020, année marquée par deux confinements sanitaires de la population. Le nombre d'escroqueries enregistrées est globalement orienté à la hausse sur les dix dernières années.

Au cours de l'année 2022, le nombre d'escroqueries enregistrées présente une tendance à la hausse sur les trois premiers trimestres avant de reculer légèrement au dernier trimestre (figure 30). En fin d'année 2022, le nombre d'escroqueries est nettement supérieur au niveau observé avant le début de la crise sanitaire.

La série des escroqueries intègre, à partir de mars 2022, les victimes ayant déposé plainte sur la plateforme de traitement harmonisé des enquêtes et signalements pour les e-escroqueries (THESEE) depuis son ouverture au grand public le 15 mars 2022. Ces plaintes en ligne représentent un peu moins de 10 % du nombre total d'escroqueries enregistrées par les services de sécurité sur l'ensemble de l'année 2022. En mensuel, entre mars et décembre 2022, cette part fluctuait entre 10 % et 15 %.

En 2020, selon l'enquête Cadre de vie et sécurité, 1,3 million de ménages métropolitains ont déclaré avoir été victimes d'une escroquerie bancaire (4,4 % de l'ensemble des ménages et 4,5 % pour les ménages possesseurs d'un compte bancaire). En matière d'escroqueries bancaires, les plus jeunes sont largement plus concernés

Figure 30 – Escroqueries enregistrées : cumul trimestriel



* données corrigées des effets de variations saisonnières et des effets de jours ouvrables (CVS-CJO), voir définitions.

Champ : France.

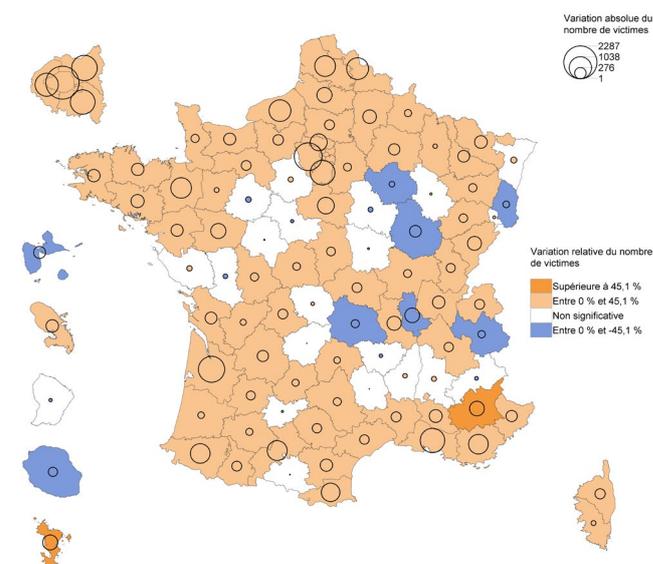
Source : SSMSI, bases statistiques des victimes de crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie entre 2012 et 2022.

que leurs aînés (respectivement 6,0 % pour les ménages dont la personne de référence a moins de 30 ans contre 2,7 % pour les 60 ans ou plus). Sur les années 2017-2018 et 2020, moins d'une victime d'escroquerie bancaire sur cinq (18 %) déclare avoir formellement déposé plainte auprès de la police ou de la gendarmerie nationales.

Hausse des escroqueries dans la plupart des départements en 2022

Davantage d'escroqueries ont été subies en 2022 par rapport à 2021, et ce quasi-indépendamment du lieu de résidence de la victime (figure 31). Paris et les Yvelines sont les départements les plus contributeurs à la hausse nationale entre 2021 et 2022 (+7 %¹), à hauteur de 0,5 point et 0,4 point respectivement. La Gironde, la Seine-Saint-Denis, l'Essonne, le Val-de-Marne, les Bouches-du-Rhône et les Hauts-de-Seine contribuent également assez fortement à la hausse nationale, pour +0,3 point chacun. Seuls huit départements enregistrent un recul significatif du nombre d'habitants victimes d'escroqueries en 2022 relativement à 2021, en particulier : la Guadeloupe (-12 %), la Côte-d'Or (-9 %) et La Réunion (-7 %). ■

Figure 31 – Évolution du nombre d'escroqueries enregistrées par département de résidence des victimes, entre 2021 et 2022



Lecture : contrairement aux cartes des autres indicateurs de la délinquance présentées dans ce bilan, sur lesquelles sont représentées les évolutions des nombres d'infractions par département de commission, cette carte sur les escroqueries représente les évolutions du nombre de victimes selon leur département de résidence, compte tenu de la prévalence des escroqueries sur internet. **Lecture :** en 2022, le nombre de victimes d'escroqueries résidant dans les Alpes-de-Haute-Provence a fortement augmenté par rapport à 2021. Dans la Sarthe, leur nombre a diminué mais avec une ampleur trop faible pour que cette évolution soit considérée comme statistiquement significative (voir « Sources et méthodes » pour davantage d'informations). **Champ :** France. **Source :** SSMSI, bases statistiques communales de la délinquance enregistrée par la police et la gendarmerie en 2021 et 2022.

Encadré 2 – En 2022, à l'exception de l'usage et du trafic de stupéfiants, la délinquance enregistrée augmente dans les collectivités d'Outre-mer

Les victimes de coups et blessures volontaires enregistrés ont augmenté en 2022 par rapport à 2021, sur des rythmes presque similaires en Polynésie française (+10 %), en Nouvelle-Calédonie (+9 %) et dans l'ensemble des DROM (+7 %). Cette hausse s'explique en premier lieu par la hausse du nombre de victimes de violences intrafamiliales enregistrées. En effet, ce nombre augmente nettement en 2022 relativement à 2021, de 15 % en Polynésie française, 12 % en Nouvelle-Calédonie et 14 % dans l'ensemble des DROM, alors que le nombre de victimes de coups et blessures volontaires en dehors du cadre familial augmente légèrement en Nouvelle-Calédonie (+3 %) et dans les DROM (+1 %), et recule un peu en Polynésie française (-2 %). En outre, plus de victimes de coups et blessures volontaires par habitant sont enregistrés en 2022 en Polynésie française (8,9 ‰) et Nouvelle-Calédonie (11,9 ‰) que dans les DROM (7,9 ‰), notamment les victimes de violences intrafamiliales, respectivement 6,3 ‰, 7,1 ‰ et 4,0 ‰.

Le nombre de violences sexuelles enregistrées par habitant en 2022 est comparable en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie (1,5 ‰) à celui observé dans les DROM (1,6 ‰). Il augmente entre 2021 et 2022 plus fortement en Polynésie française (+24 %) qu'en Nouvelle-Calédonie (+4 %) et que sur l'ensemble des DROM (+7 %).

Les vols violents, qui regroupent les vols avec armes et les vols violents sans arme, sont nettement moins fréquents en Polynésie française et Nouvelle-Calédonie que dans les DROM : respectivement 0,5 et 0,7 vols violents ont été enregistrés pour 1 000 habitants en 2022 sur ces territoires, contre 2,0 ‰ dans les DROM. Leur nombre

est en très forte hausse en 2022 par rapport à 2021, de 48 % et 10 % respectivement, alors qu'il est en baisse dans les DROM, de 5 %.

Tout comme dans les DROM, davantage de vols sans violence contre des personnes ont été commis en 2022 relativement à 2021 en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie. Leur hausse y est toutefois plus marquée que dans les DROM (+12 %), respectivement de 27 % et 21 % en Polynésie française et Nouvelle-Calédonie. Rapporté à la population, le nombre de vols sans violence par habitant reste plus élevé en 2022 en Nouvelle-Calédonie (7,9 ‰) qu'en Polynésie française ou dans les DROM (respectivement 6,1 ‰ et 5,2 ‰).

En 2022, le nombre de cambriolages de logement par habitant est plus important en Nouvelle-Calédonie (4,4 ‰), qu'en Polynésie française (1,3 ‰) ou que dans l'ensemble des DROM (1,9 ‰). Leur nombre diminue très légèrement entre 2021 et 2022, de 1 % en Nouvelle-Calédonie, alors qu'il augmente en Polynésie française (+6 %) et dans les DROM (+4 %).

Le nombre de vols de véhicules est en hausse entre 2021 et 2022 en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie, respectivement de 10 % et 11 %, alors qu'il est en baisse dans les DROM (-4 %). La Nouvelle-Calédonie se distingue par son taux de vols de véhicules par habitant, de 4,6 ‰, plus important qu'en Polynésie française (1,7 ‰) ou que dans les DROM (1,4 ‰).

En 2022, le nombre de vols d'accessoires sur les véhicules ou dans les véhicules enregistrés augmente très fortement en Polynésie française, par rapport à 2021, de 43 %. Cette hausse est également ●●●

1. Cette évolution est calculée sur les victimes d'escroqueries résidant en France. Elle diffère donc légèrement de l'évolution présentée dans le tableau de synthèse (figure 1) qui comptabilise l'ensemble des victimes quel que soit leur lieu de résidence (+8 % en 2022).



importante en Nouvelle-Calédonie (+22 %). Elle est beaucoup plus faible dans l'ensemble des DROM (+5 %). Par habitant, le nombre de vols d'accessoires sur les véhicules ou dans les véhicules reste toutefois plus faible en 2022 en Polynésie française (1,9 ‰) qu'en Nouvelle-Calédonie (3,8 ‰) ou que dans l'ensemble des DROM (3,5 ‰).

En 2022, le nombre de destructions et dégradations volontaires diminue légèrement par rapport à 2021 en Polynésie française (-2 %), alors qu'il augmente en Nouvelle-Calédonie et sur l'ensemble des DROM (+2 %). Rapporté à la population, les destructions et dégradations volontaires demeurent toujours moins fréquentes en 2022 en Polynésie française (3,2 ‰), que dans les DROM (6,3 ‰) ou en Nouvelle-Calédonie (10,9 ‰).

Les baisses du nombre de mis en cause pour usage de stupéfiants entre 2021 et 2022 en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie, respectivement de 22 % et 15 %, sont plus fortes que celle enregistrée dans les DROM (-1 %). Le nombre de mis en cause pour usage de stupéfiants pour 1 000 habitants reste toutefois plus important dans ces deux collectivités d'outre-mer en 2022, respectivement de 3,5 ‰ et 2,8 ‰, que sur l'ensemble des DROM (2,2 ‰).

En 2022, les nombres de mis en cause pour trafic de stupéfiants pour 1 000 habitants sont comparables en Polynésie française (1,0 ‰), en Nouvelle-Calédonie (0,8 ‰) et dans l'ensemble des DROM (0,8 ‰). Leurs évolutions entre 2021 et 2022 sont néanmoins contrastées : le nombre de mis en cause pour trafic de stupéfiants diminue nettement en Polynésie française en 2022 par rapport à 2021 (-23 %), alors qu'il augmente dans les DROM (+16 %) et reste quasiment stable en Nouvelle-Calédonie (-1 %).

Le nombre de victimes d'escroqueries résidant en Polynésie française ou en Nouvelle-Calédonie est nettement plus important en 2022 qu'en 2021 (respectivement de +30 % et +45 %). Ces hausses sont notamment plus fortes que celle enregistrée dans les DROM (+6 %). Ces évolutions tendent à réduire l'écart du nombre de victimes par habitant entre DROM et COM : il reste cependant à un niveau moins élevé en Polynésie française (2,5 ‰ en 2022 après 1,9 ‰ en 2021) et en Nouvelle-Calédonie (3,1 ‰ après 2,1 ‰) que sur l'ensemble des DROM (4,1 ‰ après 3,9 ‰).

Dans les territoires d'outre-mer les moins peuplés, globalement moins d'actes de délinquance enregistrés par habitant que dans les DROM, sauf à Saint-Martin

En 2022, pour les territoires d'outre-mer les moins peuplés, c'est-à-dire Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Wallis et Futuna², le nombre d'actes de délinquance enregistrés par habitant est globalement inférieur à celui enregistré dans les COM, et dans les DROM. Saint-Martin fait toutefois exception (sauf pour les violences sexuelles et les cambriolages de logement) : le nombre de faits enregistrés par habitant y est supérieur à celui observé dans les DROM : de moins de 0,5 point environ pour le trafic de stupéfiants, jusqu'à 12 points environ pour les vols de véhicules. Le nombre de vols de véhicules, de victimes de vols sans violence et d'escroqueries enregistrés ainsi que le nombre de mis en cause pour usage de stupéfiants par habitant est également plus élevé à Saint-Barthélemy que dans les DROM, d'environ 6 points, 3 points, 2 points et 1 point respectivement.

Nombre de crimes et délits enregistrés pour 1 000 habitants, commis en Polynésie française, Nouvelle-Calédonie et dans les COM au cours de l'année 2022, et évolutions par rapport à 2021

	Polynésie française		Nouvelle-Calédonie		Ensemble COM		Ensemble DROM	
	Taux 2022 (en ‰)	Évolution 2022/2021 (en %)	Taux 2022 (en ‰)	Évolution 2022/2021 (en %)	Taux 2022 (en ‰)	Évolution 2022/2021 (en %)	Taux 2022 (en ‰)	Évolution 2022/2021 (en %)
Coups et blessures volontaires	8,9	10	11,9	9	10,3	10	7,9	7
<i>Violences intrafamiliales</i>	6,3	15	7,1	12	6,5	14	4,0	14
<i>Autres coups et blessures volontaires</i>	2,6	-2	4,9	3	3,8	4	3,9	1
Violences sexuelles	1,5	24	1,5	4	1,5	15	1,6	7
Vols violents	0,5	48	0,7	10	0,7	25	2,0	-5
Vols sans violence contre des personnes	6,1	27	7,9	21	6,8	23	5,2	12
Cambriolages de logement	1,3	6	4,4	-1	2,7	1	1,9	4
Vols de véhicules	1,7	10	4,6	11	3,7	13	1,4	-4
Vols d'accessoires et dans les véhicules	1,9	43	3,8	22	3,1	29	3,5	5
Destructions et dégradations volontaires	3,2	-2	10,9	2	6,9	1	6,3	2
Usage de stupéfiants	3,5	-22	2,8	-15	3,1	-17	2,2	-1
Trafic de stupéfiants	1,0	-23	0,8	-1	0,9	-15	0,8	16
Escroqueries	2,5	30	3,1	45	2,9	29	4,1	6

Note : le nombre de cambriolages est rapporté au nombre d'habitants pour permettre notamment des comparaisons des territoires. Les vols violents regroupent les vols avec armes et les vols violents sans arme. Enfin, contrairement aux autres indicateurs qui sont exprimées en lieu de commission, les escroqueries se réfèrent quant à elle au lieu de résidence de la victime, compte tenu de la prévalence des escroqueries sur internet.

Sources : SSMSI, bases statistiques communales de la délinquance enregistrée par la police et la gendarmerie en 2021 et 2022 – Insee, recensement de la population 2019 (resp. 2017) pour les DROM hors Mayotte, Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Barthélemy, Saint-Martin (resp. Mayotte) ; ISPF, recensement de la population 2022 pour la Polynésie française ; Isee, recensement de la population 2019 pour la Nouvelle-Calédonie ; STSEE, recensement de la population 2018 pour Wallis et Futuna.

2. Ces territoires recensent entre 6 000 et 35 000 habitants environ (Saint-Pierre-et-Miquelon et Saint-Martin respectivement). Étant plus petits que la Polynésie française et la Nouvelle-Calédonie (270 000 habitants environ), les comptages des infractions par habitant sur ces COM sont plus fragiles et ne sont pas diffusés.

Encadré 3 – Sources et méthodes

Les sources statistiques

Les statistiques de sécurité intérieure, produites par le Service statistique ministériel de la sécurité intérieure (SSMSI), reposent sur **deux types de sources qui se complètent et s'enrichissent**³ :

- **les faits de délinquance enregistrés par la police et la gendarmerie nationales**, dont l'analyse permet de suivre l'évolution dans le temps de l'insécurité en France, et fournit des informations détaillées sur la localisation des faits enregistrés, les caractéristiques des victimes déclarées et celles des auteurs présumés (voir Interstats *Méthode* n°2). Ces infractions ont pu être constatées suite à une plainte déposée par une victime, à un signalement, un témoignage, un flagrant délit, une dénonciation, etc., mais aussi sur l'initiative des forces de sécurité. Toutes les informations des procédures ne sont pas toujours renseignées, faute d'être connues ou utiles aux services de police et de gendarmerie. Ceci induit dans les chiffres produits à partir de ces données une certaine imprécision et des traitements statistiques sont nécessaires afin de fournir une information fiable. C'est notamment le cas pour les professions des victimes enregistrées par la police nationale, qui sont non renseignées dans un tiers des cas, alors qu'elles sont nécessaires pour repérer certaines catégories de victimes, comme les élus, les personnels des forces de sécurité, les professionnels de santé... Dans une bien moindre mesure, l'âge est non renseigné dans près d'1 % des cas. Depuis septembre 2020, le délit d'usage de stupéfiants peut faire l'objet d'amendes forfaitaires délictuelles (AFD) dressées par les policiers ou les gendarmes directement sur le lieu de l'infraction, à l'aide d'un procès-verbal électronique. Dans ce cas, ces infractions ne donnent pas lieu à une procédure enregistrée dans un commissariat ou une brigade de gendarmerie. Afin d'assurer l'exhaustivité du champ, les données sur l'usage de stupéfiants sont produites à partir des procédures et des AFD. Les données sur les AFD collectées par l'Antai (Agence nationale de traitement automatisé des infractions) sont enregistrées après l'élucidation de l'infraction. Elles sont donc transmises au SSMSI avec un décalage par rapport à la date de commission qui est également la date d'élucidation. De ce fait, les données sur l'usage de stupéfiants sur l'année 2022 sont provisoires et seront révisées dans le bilan complet de l'année 2022 qui sera publié à l'été 2023. Les données sur les escroqueries intègrent, à partir de mars 2022, les victimes ayant déposé plainte sur la plateforme de traitement harmonisé des enquêtes et signalements pour les e-escroqueries (THESEE) depuis son ouverture au grand public le 15 mars 2022.

- **les résultats des enquêtes de victimation :**

- **l'enquête de victimation Cadre de vie et sécurité** réalisée chaque année (de 2007 à 2019 et en 2021) par l'Insee en partenariat avec l'ONDRP et le SSMSI auprès d'un échantillon de la population, qui permettent de compléter les faits de délinquance enregistrés, car les victimes d'infractions ne déposent pas toujours plainte. Cette enquête a pour objectif de compter et de décrire les victimes d'infractions (cambriolages, vols, actes de vandalisme, violences physiques et sexuelles notamment) et de recueillir leur perception en matière d'insécurité. L'enquête Cadre de vie et sécurité est une enquête nationale de victimation, représentative des personnes âgées de 14 ans ou plus résidant en ménage ordinaire en France métropolitaine.

L'enquête Cadre de vie et sécurité 2020 portant sur les victimations de 2019 aurait dû être réalisée par l'Insee au deuxième trimestre 2020. Du fait des mesures mises en place pour lutter contre l'épidémie de Covid-19, l'Insee a été contraint d'interrompre ses enquêtes en face à face à partir du 16 mars et ne les a reprises qu'à partir du 15 juillet. Compte tenu de la longueur du questionnaire et des sujets abordés, il n'a pas été possible de basculer la collecte de l'enquête CVS 2020 par téléphone dans le calendrier imparti.

La crise sanitaire a également affecté le déroulement de l'enquête en 2021. Les entretiens ont en effet été réalisés quasi-exclusivement par téléphone en 2021, rendant impossible la collecte des informations sur les violences les plus sensibles (violences sexuelles, violences intrafamiliales). C'est pourquoi pour ce type d'atteintes,

les statistiques sur le nombre de victimes s'appuient sur l'enquête CVS 2019 et portent donc sur l'année 2018.

Toutefois, lorsque cela était possible, dans le but de fournir l'information la plus récente possible, les statistiques de victimation ont été calculées à partir de l'enquête CVS 2021 et portent donc sur l'année 2020. Pour en savoir plus sur les résultats de cette enquête, consulter le rapport d'enquête 2021 produit par le SSMSI en mars 2022 et disponible sur le site du SSMSI : <https://www.interieur.gouv.fr/Interstats/Actualites/Insecurite-et-victimation-les-enseignements-de-l-enquete-Cadre-de-vie-et-securite>

Ne disposant pas de données sur les violences sensibles dans l'enquête 2021 et l'enquête CVS n'ayant pas été conduite en 2020, les taux de dépôt de plainte des violences sexuelles et physiques ont été calculés à partir de l'enquête Genese sur l'année 2020. Pour les autres atteintes, les taux de dépôt de plaintes ont été estimés à partir des enquêtes CVS sur les années 2017, 2018 et 2020.

- **l'enquête GENESE** est une enquête de victimation d'initiative européenne, réalisée en France en 2021 par le SSMSI. Les données de victimation sur l'année 2020 utilisées ici pour les violences sexuelles ou physiques sont issues de la phase 1 de l'enquête, consistant en un recueil des caractéristiques sociodémographiques et du recensement des atteintes subies l'année précédente, sur le modèle de l'enquête CVS mais auprès d'un échantillon très large de 169 060 personnes de 18 à 74 ans, vivant en France métropolitaine, dans un logement ordinaire.

La deuxième phase de l'enquête, a consisté en une enquête de suivi thématique basée sur un questionnaire conçu par Eurostat, permettant le recueil d'informations très détaillées sur les violences sexistes et sexuelles, ainsi que sur certaines atteintes subies pendant l'enfance (avant 15 ans). L'enquête Genese permet également de mesurer les violences notamment sexuelles commises par un conjoint ou un ex-conjoint.

Pour plus d'informations, voir <https://www.interieur.gouv.fr/Interstats/L-enquete-GENESE>

Méthodes

Ce bilan de l'année écoulée (2022) fournit tous les résultats issus des données enregistrées par la police et la gendarmerie nationales sur le champ de la France (France métropolitaine et départements et régions d'Outre-mer). Les DROM sont donc inclus dans la partie sur l'analyse territoriale, au même titre que les autres départements. Les COM font l'objet d'un encadré spécifique.

La publication mensuelle sur l'analyse conjoncturelle des crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie continue à ce stade d'être restreinte au champ France métropolitaine, le SSMSI devant étudier préalablement la faisabilité d'une production sur la France entière à un rythme infra-annuel. Les résultats de ce bilan ne sont donc pas comparables à ceux figurant dans la publication conjoncturelle du 5 janvier 2023 portant sur le mois de décembre 2022.

Les statistiques produites dans cette première photographie prennent en compte, pour chaque année, les requalifications des infractions qui ont pu avoir lieu dans le cadre des procédures pénales, et connues au début du mois de janvier de l'année suivante, aussi bien dans les parties consacrées aux évolutions annuelles nationales que dans les analyses territoriales. Ce principe vaut pour l'ensemble des indicateurs sauf pour les mis en cause pour infractions à la législation des stupéfiants et les escroqueries : pour ces indicateurs, les requalifications sont prises en compte jusqu'en avril 2022 pour la période antérieure à 2021 inclus et jusqu'au mois de janvier 2023 pour les données 2022. Les données sont donc provisoires pour ces indicateurs.

Seuls les graphiques trimestriels corrigés des variations saisonnières et des effets de jours ouvrables (CVS-CJO) présentent des données non requalifiées, les données requalifiées n'étant actuellement produites qu'à un rythme annuel.

Les chiffres sur les homicides figurant dans cette publication sont provisoires. Ils seront révisés d'ici le bilan complet de l'année 2022 ●●●

3. Voir l'article « Délinquance enregistrée par la police et la gendarmerie et enquête statistique de victimation : deux outils indissociables pour mesurer une même réalité » sur le blog de l'Insee, décembre 2020.



à paraître à l'été 2023, qui pourra prendre en compte les résultats des travaux de fiabilisation menés en continu par le SSMSI depuis 2020. Plus précisément, outre une amélioration du processus de détection et de correction des doublons qui était déjà mis en œuvre sur les données depuis 2015, les traitements de fiabilisation vont intégrer notamment une expertise détaillée permettant de déceler des qualifications inappropriées en victimes d'homicides pour des personnes non décédées impliquées dans les procédures et d'ajouter des victimes d'homicides pour lesquelles les infractions n'ont pas été qualifiées comme telles (voir Interstats *Méthode* n°19). Le nombre d'homicides pour 2022, présenté dans ce bilan, a été estimé en anticipant l'effet des travaux de fiabilisation sur les derniers mois de l'année 2022. Les niveaux des années antérieures ont été revus en appliquant rétroactivement les évolutions (hors victimes d'attentat, ajoutés *a posteriori* dans la série en niveau) constatées par le passé, au niveau estimé en 2022, afin d'élaborer une série de qualité homogène.

Les indicateurs d'usage et de trafic de stupéfiants sont construits à partir de la Nomenclature statistique française des infractions (NFI). Les séries des nombres de mis en cause débutent en 2016 car la NFI utilise les natures d'infraction dont l'introduction dans les logiciels de rédaction des procédures de la police et de la gendarmerie date respectivement de 2015 et de 2016.

La comptabilisation des mis en cause diffère des autres indicateurs : au sein d'une procédure et pour une période donnée, un mis en cause pour usage (respectivement pour trafic) de stupéfiants n'est comptabilisé qu'une seule fois, quel que soit le nombre d'infractions d'usage (respectivement de trafic) relevées à son encontre. Un mis en cause pour des infractions à la fois d'usage et de trafic de stupéfiants est comptabilisé dans chacune des deux séries.

• Méthodologie de constitution des cartes

Pour chaque département et pour chaque forme de délinquance, la connaissance du nombre d'infractions et la taille de la population

permettent de déterminer les seuils à partir desquels les évolutions annuelles sont significatives.

Pour plus d'information et de résultats sur la méthodologie de constitution des cartes voir le chapitre « Sources et méthodes » de l'ouvrage *Insécurité et délinquance en 2021 : bilan statistique* <https://www.interieur.gouv.fr/Interstats/Publications/Hors-collection/Insecurite-et-delinquance-en-2021-bilan-statistique>

Une partie importante des escroqueries sont commises sur internet. La carte de l'évolution du nombre d'escroqueries enregistrées ne représente pas l'évolution par département de commission de l'infraction, mais par département d'habitation de la victime.

• Indicateurs conjoncturels

Pour les méthodes de traitement des données des séries conjoncturelles présentées dans cette publication, se référer au chapitre « Méthodes de traitement des données » des Interstats Conjoncture (Analyse conjoncturelle des crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie à la fin de chaque mois) : <https://www.interieur.gouv.fr/Interstats/Publications/Interstats-Conjoncture/Interstats-Conjoncture-N-88-Janvier-2023>

Définition

CVS-CJO : la correction des variations saisonnières et des jours ouvrables (CVS-CJO) est un traitement statistique de la série brute (*i.e.* initiale) qui vise à en éliminer les composantes cycliques (saisonnalité, nombre de jours ouvrables, année bissextile) pour permettre de mieux discerner son évolution fondamentale (tendance et chocs conjoncturels, notamment). Par exemple, les cambriolages de logement augmentent toujours fortement en août, en raison des congés d'été. Sur les données brutes, cet effet périodique masque l'évolution conjoncturelle sous-jacente pour une année donnée. Une fois la série désaisonnalisée, c'est-à-dire l'effet « congés d'été » retiré, les cambriolages peuvent s'avérer en baisse.

Pour en savoir plus

- **Fumat V. et al.**, *Amende forfaitaire délictuelle pour usage de stupéfiants : premiers éléments d'évaluation*, coll. Document de travail SSMSI, mars 2022.
- **Insee** (2021), *Sécurité et société*, coll. Insee Références, édition 2021.
- **SSMSI** (2023), *Analyse conjoncturelle des crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie à la fin du mois de décembre 2022*, coll. Interstats Conjoncture, n° 88, janvier 2023.
- **SSMSI** (2022), *Insécurité et délinquance en 2021 : bilan statistique*, juin 2022.
- **SSMSI** (2021), *Insécurité et délinquance en 2020 : bilan statistique*, avril 2021.
- **SSMSI** (2020), *Délinquance enregistrée pendant le confinement : un premier éclairage*, coll. Interstats Analyse n° 28, juillet 2020.



Les données des tableaux, cartes et graphiques associés à cette étude, ainsi que des données complémentaires (indicateurs de la délinquance enregistrée entre 2016 et 2022, taux régionaux et départementaux pour 1 000 habitants) sont disponibles sur Interstats, le site internet du SSMSI : www.interieur.gouv.fr/interstats



SSMSI : place Beauvau 75008 Paris

Directrice de la publication : Christine Gonzalez-Demichel
Rédacteur en chef : Gwennaël Solard
Auteurs : Valérie Bernardi, Antonin Briand, Josse Carpentier, Alexis Gerbeaux, Safiedine Hama, Kévin Milin, Aurélien Poissonnier, Brandon Saintilan, Dounia Tir
Conception graphique : NDBD

ISSN 2495-5078

Visitez notre site internet

www.interieur.gouv.fr/Interstats

Suivez-nous

sur Twitter : @Interieur_stats

sur LinkedIn : SSMSI

Contact presse

ssmsi-communication@interieur.gouv.fr